

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(58^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Lundi 8 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

I. — Loi de finances pour 1983 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6832).

Economie et finances.

II. — SERVICES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les services économiques et financiers et les comptes spéciaux du Trésor.

M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe des monnaies et médailles.

MM. André Bellon,
Mercieca.

M. Delors, ministre de l'économie et des finances.

SERVICES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Les crédits concernant les services économiques et financiers sont réservés jusqu'à l'examen des crédits du ministre du commerce extérieur.

Amendement n° 114 de M. Noir sur le titre III de l'état B : MM. Noir, Balligand, rapporteur spécial; le ministre, André Bellon. — Rejet.

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Articles 36 à 43. — Adoption (p. 6840).

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

Crédits ouverts aux articles 34 et 35. — Adoption (p. 6840).

Economie et finances (suite).

I. — CHARGES COMMUNES

M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances.

MM. Hamel,
Alain Richard,
Durbee.

M. Delors, ministre de l'économie et des finances.

M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Etat B.

Titres I^{er}, II et III. — Adoption (p. 6845).

Titre IV (p. 6845).

Amendement n° 119 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur spécial, le ministre de l'économie et des finances. — Rejet.

Amendement n° 120 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur spécial, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C.

Titre V (p. 6846).

Amendement n° 122 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur spécial, le ministre chargé du budget. — Rejet.

Amendement n° 121 de M. Hamel : MM. Hamel, le rapporteur spécial, le ministre de l'économie et des finances. — Rejet.

Adoption du titre V.

Titre VI. — Adoption (p. 6847).

Economie et finances (suite).

III. — BUDGET

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

TAXES PARAFISCALES

M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les crédits du ministère du budget.

M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, pour le budget annexe de l'imprimerie nationale.

M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les taxes parafiscales.

M. Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

BUDGET

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 6851).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 6851).

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Crédits ouverts aux articles 34 et 35. — Adoption (p. 6851).

TAXES PARAFISCALES

Article 44 et état E (p. 6851).

Adoption des lignes 1 à 66, à l'exception des lignes 60, 61 et 62 concernant la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision ; la taxe pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels ; la taxe sur les recettes de publicité radiodiffusée et télévisée qui sont réservées jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Le vote sur l'article 44 est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 6864).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (n° 1083, 1165).

ECONOMIE ET FINANCES

II. — Services économiques et financiers.

Comptes spéciaux du Trésor.

Budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les services économiques et financiers, des articles 36 à 43 concernant les comptes spéciaux du Trésor et du budget annexe des monnaies et médailles, dont les crédits sont inscrits aux articles 34 et 35.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de :

— trente minutes pour les commissions ;

— dix minutes pour les groupes ;

— quinze minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le ministre n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les services économiques et financiers et les comptes spéciaux du Trésor.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai successivement les rapports relatifs aux crédits du budget des services économiques et financiers et aux comptes spéciaux du Trésor, avant d'engager la discussion.

Marqué, comme tous les autres budgets, par l'effort de rigueur qui caractérise le projet de loi de finances pour 1983, le budget des services économiques et financiers n'en produit pas moins quatre actions prioritaires : premièrement, la mise en place, dans le cadre de la décentralisation, des chambres régionales des comptes ; deuxièmement, le renforcement, dans l'optique d'une plus grande efficacité de la politique des prix, des moyens de la direction de la concurrence et de la consommation ; troisièmement, la création des directions régionales du commerce extérieur ; quatrièmement, l'exploitation du recensement général de la population et le développement de l'appareil statistique.

En 1983, les crédits du ministère de la consommation, qui étaient jusqu'à présent inscrits dans le fascicule « Economie et Finances. — II. Services économiques et financiers » ont été transférés au budget du ministère de la consommation. Ce transfert concerne plusieurs crédits des chapitres 31-01 à 35-91, pour un montant de 4,7 millions de francs, ainsi que les chapitres 36-80 « Subvention à l'Institut national de la consommation », 44-81 « Aide aux organisations de consommateurs » et 44-82 « Actions concertées en matière de consommation », dont la dotation totale s'élevait en 1982 à 67,4 millions de francs.

Le total des crédits de paiement inscrit au budget des services économiques et financiers s'élève à 9 859 millions de francs au lieu de 8 680 millions de francs en 1982 — non compris les crédits « Consommation » transférés en 1983 — soit une progression de 13,6 p. 100. Ces crédits représentent 37,3 p. 100 du total du budget du ministère de l'économie et des finances et un peu plus de 1 p. 100 des dépenses brutes du budget général.

Je procéderai rapidement à l'examen détaillé des quatre actions prioritaires de ce budget.

Premièrement, la mise en place des chambres régionales des comptes.

L'organisation des chambres régionales des comptes a fait l'objet de la loi du 10 juillet 1982. Ces chambres, appelées à juger en premier ressort les comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, seront mises en place le 1^{er} janvier prochain. Un programme prévisionnel de créations d'emplois a donc été établi : à son terme l'effectif global du personnel des chambres régionales des comptes sera d'environ 2 000 emplois dont 400 magistrats.

Au titre de l'année 1982, 144 emplois ont déjà été créés. La nouvelle tranche de création d'emplois prévue en 1983 porte sur 362 emplois. Le budget pour 1983 comporte, en outre, un crédit de 19 millions de francs qui doit permettre de supporter les frais de location des locaux nécessaires pendant la période transitoire et de faire face aux dépenses de fonctionnement courant.

Mon rapport a dressé un bilan d'activité de la Cour des comptes. Trente-six postes d'auditeurs et de conseillers référendaires de deuxième classe sont vacants. Eu égard à l'accroissement très important du travail de la Cour, notamment du fait de l'extension du secteur public réalisée par la loi de nationalisation, il est souhaitable que ces vacances soient comblées d'autant que les crédits existent.

Deuxièmement, le renforcement des moyens de la direction générale de la concurrence et de la consommation.

La direction générale de la concurrence et de la consommation qui, avant le mois de mai 1981, avait été l'objet d'un véritable démantèlement, a pu, depuis cette date, retrouver progressivement des moyens à la mesure de la tâche qui lui revient. Mais le retard accumulé au cours des années antérieures nécessite un effort soutenu en ce sens.

Les effectifs budgétaires sont passés de 2 072 agents en mai 1981, à 2 357 agents en 1982. Le budget pour 1983 prévoit la création de 40 emplois destinés à permettre le développement des actions de surveillance des prix et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. La commission des finances s'est cependant quelque peu inquiétée de la faiblesse des moyens mis à la disposition de la direction de la concurrence et de la consommation. Elle regrette que l'effort ainsi consenti ne soit pas plus important, en dépit du contexte général de rigueur. Elle a souhaité appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité de pouvoir faire face aux enjeux économiques auxquels nous sommes confrontés et à cette fin de prévoir peut-être la création d'emplois supplémentaires au profit de cette direction

qui avait été l'objet d'un démantèlement progressif par le gouvernement précédent.

Troisièmement, la création des directions régionales du commerce extérieur.

Répondant à un souhait exprimé l'an dernier par la commission, elle entraîne la création de 122 emplois qui seront pourvus par des agents titulaires et contractuels du service de l'expansion économique à l'étranger et par des agents, au nombre de 87, qui étaient jusqu'à présent en fonction dans les missions régionales du Centre français du commerce extérieur.

Quatrièmement, l'exploitation du recensement général de la population et le développement de l'appareil statistique.

Compte non tenu des crédits non reconductibles ouverts en 1982 et 1983 pour la collecte de l'information et l'exploitation du recensement général de la population, les crédits de l'I. N. S. E. E. ouverts au titre des dépenses ordinaires progressent de 13,8 p. 100 par rapport à 1982 et atteignent 884 millions de francs. Trente emplois sont créés pour répondre au développement des études demandées aux directions régionales. Les moyens supplémentaires accordés à l'I. N. S. E. E. devraient également lui permettre de poursuivre le développement de sa banque de données macro-économiques et de réaliser le premier fichier communal qui sera utilisé par les directions régionales pour l'élaboration du Plan aux niveaux régional et local.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques-unes des observations que votre rapporteur souhaitait formuler en présentant son rapport sur les services économiques et financiers.

Le fascicule des comptes spéciaux du Trésor regroupe des comptes relatifs à des opérations exécutées hors budget par des services de l'Etat. Ces comptes ne sont dotés ni de la personnalité morale, ni de l'autonomie financière. Ils retracent des opérations pour des montants parfois considérables, mais seul leur solde est repris dans la loi de finances et participe à son équilibre général.

Le projet de loi de finances pour 1983 comporte cinquante et un comptes spéciaux du Trésor au lieu de cinquante-trois en 1982. Cette diminution résulte, d'une part, de la clôture au 31 décembre 1982 du compte « Fonds d'expansion économique de la Corse » prévue par l'article 24 de la loi du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la région Corse, et, d'autre part, de la clôture proposée par l'article 43 du projet de loi de finances pour 1983 du compte de prêt « Prêts au Crédit foncier de France pour la régulation du marché hypothécaire ».

Ces cinquante et un comptes spéciaux du Trésor se répartissent de la façon suivante :

- Treize comptes d'affectation spéciale ;
- Quatorze comptes de commerce ;
- Sept comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- Quatre comptes d'opérations monétaires ;
- Cinq comptes d'avance du Trésor ;
- Huit comptes de prêt.

Je me bornerai à quelques observations sur les comptes spéciaux retraçant des opérations de même nature que celles du budget général.

Les dix comptes d'affectation spéciale regroupés dans cette première catégorie sont alimentés par des ressources constituées par tout ou partie du produit des ressources courantes de l'Etat telles que la taxe forestière pour le fonds forestier national, les redevances sur certains carburants ou combustibles liquides pour le fonds de soutien aux hydrocarbures, les prélèvements sur le loto national et sur le pari mutuel pour le fonds national pour le développement du sport.

Quant aux dépenses, elles sont tout à fait comparables à celles effectuées sur les crédits ouverts aux budgets des divers ministères gestionnaires.

C'est à l'évidence la catégorie de comptes dont l'existence est la plus critiquable puisqu'il s'agit en réalité de démembrements du budget général de l'Etat. C'est donc sur ces comptes spéciaux que devrait prioritairement porter l'effort de révision que la commission des finances avait appelé de ses vœux l'an dernier.

Le total des crédits de paiement de ces comptes atteint 2 208 millions de francs en 1983 contre 1 982 millions de francs en 1982, soit une progression de 11,4 p. 100.

Je vous remercie d'ailleurs, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, des précisions qui nous ont été fournies quant à la disparition à terme d'un certain nombre de comptes.

Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau reste le plus important de ces comptes d'affectation spéciale : 611,5 millions de francs de crédits de paiement, contre 605 millions de francs en 1982.

Les crédits de paiement du compte « Soutien financier à l'industrie cinématographique » progressent de 49 p. 100, ce qui le fait passer à 358 millions de francs en 1983. Cette

forte augmentation s'explique par la hausse du produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de cinéma — plus 30 p. 100 — qui confirme la reprise du marché cinématographique constatée depuis 1981.

On relève également 416 millions de francs pour le fonds de soutien aux hydrocarbures — plus 12,7 p. 100 — et 298 millions de francs pour le fonds forestier national — moins 8 p. 100 — le produit de la taxe forestière étant en sensible diminution — moins 9 p. 100.

L'évolution des autorisations de programme est moins favorable que celle des crédits de paiement puisqu'elles diminuent légèrement et passent de 1 501 millions de francs en 1982 à 1 485 millions de francs en 1983. Toutefois, les autorisations de programme du fonds de soutien aux hydrocarbures augmentent de plus de 10 p. 100.

Les treize comptes spéciaux retraçant des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier, et qui sont pour la plupart des comptes de commerce, décrivent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoires par des services publics de l'Etat.

Sept de ces comptes retracent les activités des services qui dépendent du ministère de la défense. Il s'agit notamment des comptes relatifs aux subsistances militaires, aux fabrications d'armement, aux constructions navales de la marine militaire, aux exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat, à la construction de casernements.

Quatre comptes dépendent du ministère de l'économie et des finances. Trois d'entre eux sont des comptes de commerce et concernent l'Union des groupements d'achats publics, U.G.A.P. — et j'y reviendrai tout à l'heure, monsieur le ministre — les opérations commerciales des domaines et la liquidation d'établissements publics de l'Etat et liquidations diverses, en particulier la liquidation de l'O.R.T.F. Le quatrième est un compte d'affectation spéciale dont l'intitulé change en 1983 en raison de la réforme de l'audiovisuel. Il s'agit maintenant du « Compte d'emploi des taxes parafiscales affectées au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision ».

Enfin, on retrouve dans cette catégorie deux autres comptes de commerce, relatifs à la régie industrielle des établissements pénitentiaires et aux opérations à caractère industriel et commercial de la Documentation française.

En 1983, ces treize comptes spéciaux du Trésor dégageront une charge nette de 11 millions de francs, sans signification réelle puisque ces comptes, retraçant des opérations très importantes, sont généralement présentés en équilibre.

La troisième et dernière catégorie de comptes est constituée par les comptes spéciaux retraçant des opérations de l'Etat prêteur. Ce sont ceux dont l'intérêt économique est le plus grand. On les subdivise communément en cinq sous-catégories : les opérations liées aux participations de l'Etat ; les comptes d'avances du Trésor ; les comptes d'émission des monnaies métalliques ; les relations monétaires ou financières avec l'étranger ; les prêts à plus de deux ans et les avances sur ressources affectées.

Si vous le permettez, je vous renverrai, pour l'examen de ces comptes spéciaux, à mon rapport écrit. Je n'insisterai ici que sur deux points qui me paraissent relativement importants : d'une part, sur l'U.G.A.P., ou Union des groupements d'achats publics ; d'autre part, sur le F.D.E.S., ou fonds de développement économique et social. Chaque année, je m'efforcerai de m'attacher ainsi à l'étude de quelques comptes spéciaux, en consacrant la préparation du débat budgétaire à l'information sur ces comptes.

Cette année, je dirai quelques mots de l'U.G.A.P. et du F.D.E.S., à propos desquels la commission a formulé des observations.

L'Union des groupements d'achats publics a été créée par un décret du 17 janvier 1968, le compte de commerce retraçant ses activités ayant été ouvert par l'article 82 de la loi de finances pour 1968.

Elle résulte, et cela marque encore profondément ses activités actuelles, de la fusion du service de groupement des achats de matériels et mobiliers scolaires du ministère de l'éducation nationale et de deux subdivisions du service des domaines : achats d'équipement de bureau et de matériels divers.

Aujourd'hui encore, l'Union est soumise à l'autorité de deux ministères, celui de l'économie et des finances et celui de l'éducation nationale. On apprécie souvent l'existence d'une double tutelle comme équivalente dans la pratique à une large autonomie. Si cette interprétation n'est pas forcément inexacte, il n'en reste pas moins — j'en parlerai plus loin — qu'il y a là une première ambiguïté dans le statut de l'Union. Il faudrait la lever au risque de compromettre son efficacité.

L'U.G.A.P. est, en effet, chargée de proposer aux administrations et services publics les matériels nécessaires à leur équipe-

ment et à leur fonctionnement et de leur apporter son assistance technique en matière d'approvisionnement.

Sa mission est donc de fournir au meilleur rapport qualité-prix les équipements autres qu'immobiliers dont les collectivités publiques lui font la demande. Il s'agit en fait d'une centrale d'achats qui ne dispose toutefois d'aucun monopole — à l'exclusion des véhicules automobiles pour lesquels le décret du 30 décembre 1980 lui a confié l'exclusivité pour les services de l'Etat et les établissements publics nationaux. L'Union se trouve donc en concurrence avec les différents opérateurs du marché.

La politique commerciale de l'U.G.A.P. résulte de cette ambivalence. Lorsqu'elle reçoit une commande de l'Etat, son rôle consiste seulement à conclure des marchés après avoir mis en concurrence les fournisseurs potentiels. Lorsqu'elle s'adresse aux collectivités décentralisées telles qu'hôpitaux publics, lycées ou collèges, collectivités locales, son but est d'offrir sur catalogue les meilleurs produits au meilleur prix et avec les plus larges conditions de service, y compris la livraison.

Jusqu'à présent, la politique de décentralisation conduite par le Gouvernement tend à faire prévaloir la vente sur catalogue aux collectivités décentralisées sur le groupement des commandes émanant de l'Etat lui-même.

Le décret du 17 janvier 1968 astreint l'U.G.A.P. à équilibrer ses frais de fonctionnement et d'amortissement par le prélèvement d'une marge sur les cessions administratives qu'elle réalise.

Cette marge est en moyenne d'environ 4 p. 100 sur l'ensemble du chiffre d'affaires, mais elle se module en fonction du service rendu à la clientèle, c'est-à-dire en fait en fonction du coût supporté.

Comme pour tout organisme de distribution, la variation de la marge est, d'une part, fonction décroissante de la valeur unitaire du matériel et, d'autre part, fonction croissante de l'importance du service ajouté, corrigé cependant par les économies d'échelle qui peuvent être obtenues.

Au total, les taux de marge varient entre 0,2 et 25 p. 100. Le taux le plus élevé s'applique au mobilier dont l'U.G.A.P. assure elle-même l'achat, la publicité sur catalogue, le retrait en usine, le stockage, la livraison, la mise en place et le service après-vente.

Dans l'ensemble, les comparaisons effectuées avec le secteur privé font apparaître que les marges pratiquées par l'U.G.A.P. sont, en règle générale, sensiblement moins élevées.

La compétitivité de l'U.G.A.P. face à la concurrence privée ressort d'ailleurs de l'avantage de prix qu'elle offre. Cet avantage sur le prix final varie entre 10 et 40 p. 100 selon les cas et selon les périodes. Il est plus net sur le mobilier et la mécanique grâce à l'importance du chiffre d'affaires réalisé par l'Union dans ces deux secteurs.

A la fin de 1981, les clients actifs, c'est-à-dire ceux avec lesquels une cession a été réalisée en 1981, ou au cours des trois années précédentes, étaient au nombre de 46 979.

Je ne vais pas reprendre à la tribune tous les éléments qui figurent dans mon rapport écrit à propos de l'U.G.A.P. Une nouvelle fois, je vous y renvoie. Mais je tiens à appeler l'attention sur un point particulier qui a d'ailleurs donné lieu à la deuxième observation de la commission.

Nous avons observé attentivement les chiffres, après le rapport de la Cour des comptes qui a critiqué l'U.G.A.P. — organisme qui exerce une activité commerciale — pour n'avoir pas toujours suivi *stricto sensu* les règles de la passation des marchés publics. Or, à mon sens, il y a là une sorte de contradiction. En effet, l'Union n'a pas vraiment de statut. Elle fonctionne comme un service dépendant directement de l'Etat, c'est-à-dire selon des règles administratives strictes.

Ainsi l'U.G.A.P. ne peut se conformer à la circulaire du Premier ministre lui demandant de participer, autant que possible, à la reconquête du marché intérieur. A qualité égale, les prix ne sont pas toujours les mêmes selon que les produits sont offerts par l'industrie française ou par des industries de pays membres de la Communauté économique européenne. Pour le matériel hospitalier, par exemple, les différences sont absolument colossales entre les prix des matériels français et ceux des matériels allemands.

Que faire pour permettre à l'U.G.A.P. de disposer d'une autonomie suffisamment grande afin qu'elle puisse passer des marchés en favorisant dans des limites acceptables, bien entendu, la reconquête du marché intérieur, c'est-à-dire en soutenant des entreprises françaises? Dans mon rapport écrit, j'ai proposé d'étudier la transformation de l'Union en un établissement public à caractère industriel et commercial, ce qui lui éviterait d'être totalement assujettie aux règles traditionnelles du droit public français et, en particulier, d'être responsable devant des juridictions purement administratives.

La question est en discussion. Actuellement, l'U.G.A.P. est victime d'une contradiction fondamentale mise en lumière par le rapport de la Cour des comptes. Le seul moyen d'y mettre un terme consiste à changer le statut de l'Union.

J'en viens au F.D.E.S.

M. le président. Vous allez devoir conclure, monsieur Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. J'ai presque terminé, monsieur le président.

Le F.D.E.S. pose, lui aussi, un problème assez important pour l'année 1983. Monsieur le ministre, vous avez choisi, et votre option est parfaitement logique, que ce seraient les banques nationalisées qui verseraient désormais les dotations aux entreprises en difficulté, par exemple. C'est pourquoi la dotation du F.D.E.S. sera beaucoup plus faible : elle correspondra exclusivement au financement des bonifications d'intérêts prises en charge par l'Etat.

Je ne formule aucune critique de fond sur cette procédure. Néanmoins, il conviendrait que le secteur bancaire joue pleinement son rôle à l'égard des entreprises intéressées. Nous sommes aussi des élus locaux et en tant que tels relativement inquiets des pratiques du secteur bancaire depuis un certain temps. Il faut fixer des règles pour que le secteur bancaire joue vraiment le jeu et octroie des prêts aux entreprises. Ainsi les fonds prévus par l'Etat au titre du F.D.E.S., pour le financement des bonifications d'intérêts pourront être utilisés.

A ce sujet, la commission a présenté une observation importante. Mais elle n'est pas exhaustive et il y aurait encore beaucoup à dire.

La dernière observation de la commission est elle aussi liée au F.D.E.S., ou plutôt à l'utilisation de ses crédits, tant au niveau des C.O.D.E.F.I. que de l'ancien C.I.A.S.I., devenu C.I.R.I. Elle a trait à l'installation de C.O.R.R.I.

D'après les informations que nous avons recueillies, à ce jour six C.O.R.R.I. sont en place. Or, les C.O.D.E.F.I. considèrent qu'un certain nombre de dossiers qui relevaient antérieurement de leur compétence ont été transférés aux C.O.R.R.I. Désormais, ce serait à ceux-ci que le traitement de certains dossiers incomberait. Or il y a plus de six régions en France, et les C.O.R.R.I. sont des structures régionales. Par conséquent, à terme le risque de hiatus est considérable. Le danger, bien entendu, c'est qu'un C.O.D.E.F.I. déclare que tel dossier n'est plus de sa compétence, qu'il appartient au C.O.R.R.I. de s'en occuper, et que l'on s'aperçoit ensuite qu'aucun C.O.R.R.I. n'a été installé au siège de la région.

Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de nous fixer des dates pour la création des autres C.O.R.R.I. nécessaires, afin que chaque région soit dotée d'une structure d'intervention efficace. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Noir, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe des monnaies et médailles.

M. Michel Noir, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget annexe des monnaies et médailles semble cette année présenter un caractère quelque peu paradoxal.

Le premier paradoxe consiste à prendre la décision de recourir à la frappe d'une pièce en argent afin de rapprocher le budget annexe des monnaies et médailles de l'équilibre. Cette décision, qui constitue une incitation à la thésaurisation, n'est-elle pas en contradiction avec la stratégie économique déclarée du Gouvernement qui consiste à diriger l'épargne vers les investissements productifs?

Le second paradoxe, plus fondamental celui-là, touche à l'organisation même de l'administration des monnaies et médailles. Celle-ci dispose d'un potentiel de production et d'une main-d'œuvre qualifiée remarquables. Ses ateliers de Pessac comme ceux du quai Conti, convenablement modernisés, autorisent une bonne productivité. La technologie mise en œuvre par l'hôtel des monnaies place cette administration, en matière de frappe monétaire, aux tout premiers rangs dans le monde — ce qu'attestent d'ailleurs ses bonnes performances sur le marché international.

La tradition artistique et artisanale de confection des médailles a atteint en France un très haut degré de qualité et d'originalité. Elle est constamment enrichie par l'apport de nouvelles créations dues à des centaines d'artistes. Un monopole de frappe offre d'ailleurs une protection exceptionnelle à l'activité de production de médailles de l'administration.

Or, en dépit de ces atouts, qui devraient normalement lui assurer l'équilibre financier, l'administration des monnaies et médailles ne parvient pas à couvrir ses charges par les recettes tirées de sa production.

En outre, le projet de budget annexe des monnaies et médailles apparaît entaché de plusieurs obscurités et imprécisions. Il ne permet pas vraiment au Parlement d'être informé avec exactitude sur le fonctionnement de cette administration.

Ainsi, le programme de frappe proposé dans les lois de finances n'a qu'une valeur indicative. Il est modifié en cours d'année par le Gouvernement sans que le Parlement en soit averti, comme le montre l'expérience de l'année 1982. Récemment, deux décisions ont été prises : la frappe d'une pièce de 100 francs en argent et le lancement d'une pièce commémorative, mais à aucun moment le Gouvernement n'a jugé bon ni d'informer le Parlement ni de rechercher son approbation.

C'est donc sur un budget susceptible de profondes modifications en cours d'année que le Parlement doit prendre position dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances.

Cette observation est encore renforcée par la constatation d'une pratique contestable : les recettes autres que celles provenant de la frappe des monnaies françaises apparaissent régulièrement sous-estimées dans le budget annexe. Il en est ainsi, dans le projet de loi de finances pour 1983, du produit de la vente des monnaies étrangères, estimé à un niveau de 12,5 p. 100 inférieur au résultat obtenu en 1981.

En ce qui concerne les dépenses, il est surprenant de constater que les primes dont la justification n'apparaît pas clairement à la lecture du projet représentent une forte proportion, de l'ordre de 40 p. 100, des salaires et des traitements nets.

Certains postes comme les droits versés aux artistes, les honoraires d'artistes ainsi que les commissions et courtages de certains correspondants sont particulièrement difficiles à examiner.

Outre son caractère paradoxal et son manque de clarté, ce projet de budget est justiciable d'une troisième critique, plus grave encore puisqu'elle concerne l'environnement même de cette administration. Celle-ci exerce en effet ses activités dans des conditions peu satisfaisantes. Ses coûts réels de production lui sont mal connus ou totalement inconnus.

Dans le secteur des monnaies, il a été décidé, dès 1979, de mettre en place un système de comptabilité analytique. Or en 1983, quatre ans plus tard, ce système ne livrera pas encore les résultats qui seraient nécessaires pour obtenir une nette amélioration de la gestion de l'établissement. Les prix de revient coupure par coupure ne sont connus que sur une base semestrielle. Le délai requis pour la détermination des résultats doit être de trois à quatre mois.

A l'évidence, une accélération de la saisine des données est nécessaire, et elle est d'ailleurs prévue, mais la possibilité de prendre une base trimestrielle est seulement envisagée sans d'ailleurs qu'aucune date ait été fixée pour atteindre cet objectif.

Avec de tels renseignements, il apparaît donc difficile d'orienter la gestion courante et de déterminer de manière rigoureuse les prix de cession au Trésor pour l'année suivante. En tout état de cause, il n'est pas possible actuellement d'élaborer le projet de budget sur la base de l'expérience du budget en cours. On est contraint de s'appuyer sur les coûts actualisés de l'année précédente.

Dans le secteur des médailles, aucune véritable comptabilité analytique n'est tenue. L'administration annonce seulement qu'à la fin du mois d'avril 1983 elle disposera des résultats du compte d'exploitation des médailles pour l'ensemble de l'année 1982.

Il s'agira d'un instrument peu précis puisque les produits y seront fortement agrégés et ramenés, en 1983, à huit grandes catégories. Néanmoins, il présentera l'avantage d'individualiser les coûts de production des médailles, en les distinguant des charges afférentes à la fabrication des instruments de marque et de garantie, au fonctionnement du musée monétaire et aux missions de service public.

Pour limité qu'il soit, cet exercice pourrait permettre la réalisation de certains progrès dans la gestion du secteur des médailles, à condition toutefois qu'il débouche sur une politique commerciale appropriée. Or, de ce point de vue, les craintes que le rapporteur a exprimées au cours de la précédente discussion budgétaire se trouvent, cette année encore, renforcées.

Les monnaies ne consentent pas un effort de commercialisation suffisant au profit des produits dont elles assurent elles-mêmes l'édition. L'administration semble opérer une distinction arbitraire entre la nature purement commerciale des activités qu'elle exerce pour le compte d'autrui et le caractère de service public structurellement déficitaire de l'édition dont elle assume la charge.

L'action promotionnelle menée au profit des éditions de la monnaie se limite, pour l'essentiel, à l'animation du club français de la médaille et à la diffusion de son bulletin. Contrairement aux engagements pris au cours de la discussion du budget de 1982, aucune initiative complémentaire de grande ampleur n'a été prise pour attirer un public plus vaste. Cette restriction de la clientèle recherchée serait justifiée par des considérations de qualité. Votre rapporteur n'estime cepen-

dant pas que la vocation de mécénat de l'édition publique de médailles doivent exclure l'élargissement du nombre des personnes intéressées par ses productions.

L'insuffisance de l'action promotionnelle des monnaies et médailles apparaît nettement lorsque l'on compare les résultats de ventes des éditions de l'administration elle-même et ceux des éditions particulières.

Les premiers ont été multipliés par le coefficient 2,22 en volume de 1965 à 1981, alors que les seconds augmentaient de plus de 700 p. 100. La part des éditions privées, dans le total de fabrication des médailles de l'administration, est ainsi passée de 57,6 p. 100 en 1979 à 77,5 p. 100 en 1981.

Par ailleurs, la politique des prix poursuivie par l'administration des monnaies et médailles apparaît inadaptée et, à terme, dangereuse pour l'avenir même de l'établissement. On peut espérer que la détermination des coûts d'exploitation globaux du secteur des médailles permettra au moins de rechercher un équilibre général, en particulier dans le domaine de la fabrication à façon pour le compte d'éditeurs particuliers.

Il serait, en effet, inacceptable que cette activité exercée essentiellement pour le compte de revendeurs apparaisse structurellement déficitaire. Néanmoins, il importerait d'aller plus loin et de réformer totalement le système de tarification des médailles. Actuellement, le prix de ces dernières est fixé en fonction de leurs seules caractéristiques physiques, c'est-à-dire de leur diamètre et de la nature des métaux entrant dans leur composition. Il ne tient aucun compte ni de l'ancienneté du produit — certaines médailles ont pu être frappées il y a un siècle — ni de la renommée de son auteur. Il n'est dès lors pas possible d'adapter la production à la demande dans des conditions permettant d'atteindre un véritable équilibre financier.

Les insuffisances de gestion que votre rapporteur a dû, une fois de plus, faire ressortir se traduisent dans le projet de budget par l'octroi à l'administration des monnaies et médailles d'une subvention d'exploitation de 30 millions de francs. Cette subvention apparaît inutile et inopportune.

Elle est inutile puisque l'expérience de l'année en cours montre que les monnaies et médailles sont en mesure de trouver les recettes nécessaires à la résorption du déficit d'exploitation. C'est ce qui s'est passé pour l'exercice 1982.

Elle est inopportune dans la mesure où elle tend à accréditer la thèse selon laquelle le budget des monnaies et médailles est structurellement déficitaire.

La commission des finances, tout en adoptant les crédits des monnaies et médailles, a approuvé une observation condamnant cette subvention. Elle a nettement souligné qu'une telle pratique est contraire aux principes de transparence et d'équilibre qui doivent régir un budget annexe. Elle a fait valoir que les prix de cession des monnaies au Trésor et les prix de vente des différentes productions de l'administration des monnaies et médailles devraient être déterminés sur la base d'un compte d'exploitation aligné à l'équilibre.

Cette observation trace une perspective claire pour la réforme du fonctionnement de l'hôtel des monnaies. Trois tâches doivent être entreprises d'urgence.

Premièrement, mettre en œuvre une politique de commercialisation hardie, novatrice, tirant profit de la renommée nationale et internationale des productions françaises de monnaies et médailles.

Deuxièmement, appliquer un authentique système de comptabilité analytique individualisant les coûts de manière détaillée et actuelle, orientant la gestion courante de l'établissement et donnant les moyens d'une préparation rigoureuse de son budget.

Troisièmement, adopter un système de tarification garantissant l'équilibre global du budget annexe conformément aux règles de l'orthodoxie budgétaire que la commission des finances a pour tâche de préserver.

Malheureusement, il ne semble pas que le moindre progrès sensible ait été fait vers la réalisation de ces trois objectifs. Le projet de budget pour 1983 ne permet pas non plus de s'en rapprocher beaucoup. C'est pourquoi votre rapporteur ne pourrait — à titre personnel — le voter que s'il traduisait plus clairement la nécessité d'une transformation profonde de l'organisation et de la gestion de l'administration des monnaies et médailles, en prévoyant une compensation exacte des charges par les recettes d'exploitation sans subvention du budget général.

Tel était le sens de la réserve expresse qu'a formulée la commission des finances avant d'adopter ce projet de budget pour 1983.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Le premier regret que l'on peut exprimer à propos des services économiques et financiers, tient au faible intérêt qu'ils semblent susciter dans l'opinion publique. Pourtant, les crédits, que nous sommes en train de discuter et que nous allons voter, sont au cœur d'un certain nombre de problèmes qui revêtent une grande importance dans les réformes

engagées par le Gouvernement. Il suffit de citer, par exemple, la planification, la décentralisation et, plus généralement, la politique économique et sociale menée depuis quelques mois dans notre pays.

J'apprécie donc que le Gouvernement ait à cœur de donner aux services économiques et financiers les moyens d'assumer leurs tâches et de réaliser les objectifs fixés par le Gouvernement.

Je souhaiterais néanmoins revenir sur certains points.

Tout d'abord, la planification, telle qu'elle a été définie lors des débats de cette assemblée, se veut régionale; elle impose donc un rapport étroit entre les besoins de la planification décentralisée et l'organisation nationale. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, si les calendriers prévus pour l'exploitation des résultats du recensement — exploitation nécessaire à l'organisation d'une bonne planification décentralisée — seront connus et s'ils permettront aux régions d'élaborer leurs propres plans décentralisés.

J'ai noté que la D.A.T.A.R. bénéficierait d'un crédit de un million de francs pour des études adaptées au terrain. Ces crédits nouveaux seront-ils suivis, dans les mois et dans les années qui viennent, de l'octroi d'autres moyens adaptés aux demandes des régions pour leur propre planification? Cette planification est d'ailleurs décentralisée, ce qui favorise la création et l'utilisation de données locales.

En ce qui concerne la décentralisation, j'avais, au cours du débat que nous avons eu l'an dernier sur le projet de budget pour 1982, demandé si le ministère de l'économie et des finances entendait instaurer une information nationale qui ne soit pas une information simplement déconcentrée — c'est-à-dire une parcellisation de l'information nationale — mais une information adaptée aux réalités locales et créée en fonction des réalités locales. Qu'en est-il aujourd'hui, au-delà de l'inscription de crédits nouveaux alloués aux chambres régionales des comptes, que vient de souligner M. le rapporteur spécial?

Enfin, les crédits que nous examinons en ce moment ont un rôle à jouer dans la politique engagée par le Gouvernement, tant dans le domaine industriel ou pour la rénovation de notre commerce extérieur qu'en ce qui concerne les prix et les revenus.

En effet, ces actions politiques nécessitent la mise en œuvre de moyens que certains appelleraient d'intendance. Pourtant il n'est pas possible d'appliquer une politique sans intendance. J'apprécierais donc que des crédits nouveaux soient donnés à la direction générale de la concurrence et de la consommation et aux directions régionales du commerce extérieur. Pour ce faire, l'augmentation des crédits n'est pas une nécessité. Il suffit d'opérer une nouvelle affectation des moyens. Encore faudrait-il que celle-ci s'impose dans tous les secteurs de la politique industrielle et sociale.

Pour ma part, je tiens à insister sur les rapports qui existent entre la politique de rigueur actuellement menée par le Gouvernement et la nécessaire redistribution des ressources et des moyens publics afin de favoriser une utilisation optimale. Je crois que c'est à cela que ce budget s'attache et doit s'attacher de plus en plus. Ce redéploiement des moyens dont nous constatons l'ébauche dans le domaine du commerce extérieur est, en effet, indispensable et je souhaiterais qu'il intervienne dans d'autres secteurs, notamment dans le cadre de la politique industrielle.

Le ministre qui a en charge l'industrie a d'ailleurs souligné, à de nombreuses reprises, l'importance qu'il attachait, en particulier, à une meilleure connaissance des statistiques industrielles et à un approfondissement des chiffres issus des industries et de leurs syndicats. Ces statistiques sont actuellement élaborées par les syndicats professionnels et il y a toujours ce vieux débat : faut-il ou non nationaliser leur élaboration? Je crois personnellement que cela permettrait une meilleure cohérence et, sans doute aussi, une meilleure nomenclature. Encore faudrait-il, là encore, que l'on opère une nouvelle affectation des moyens afin qu'ils soient utilisés au mieux, ce qui pose un problème d'organisation des services dont nous sommes en train de débattre.

C'est en fonction de tous ces problèmes, monsieur le ministre, que je souhaitais vous interroger.

Premièrement, comment vont évoluer les moyens adaptés aux objectifs que je viens d'évoquer?

Deuxièmement, comment comptez-vous, pour la meilleure réussite du plan économique et social actuellement engagé, redistribuer l'ensemble des moyens mis aujourd'hui à la disposition de votre ministère? (*Appaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Les monnaies et médailles s'appuient, dans notre pays, sur des traditions remarquables, sur un personnel hautement qualifié et sur un travail de grande valeur. Il importe

de conserver ce patrimoine et de développer l'outil de travail.

A cet égard, le projet de budget pour 1983 est marqué par une sensible amélioration, après plusieurs années de stagnation et de recul, puisque les dépenses et recettes prévisionnelles de l'année 1983 sont en progression de 51 p. 100 par rapport à 1982.

Cependant devant la dégradation qu'a connue cette administration dans le passé, et les potentialités d'extension et de commercialisation des monnaies et médailles, il reste, dans certains domaines, insuffisants. En particulier, l'existence d'un déficit persiste. Certes, d'un montant de 30 millions de francs, compensés par une subvention d'exploitation du budget général, il est deux fois moins élevé qu'en 1982. Mais l'on ne peut se satisfaire pour autant de cette situation, pour une bonne part héritée du passé, qu'une politique commerciale, plus offensive notamment, pourrait tendre à améliorer.

Un décret du 24 août 1982 prévoit la frappe et le lancement d'une pièce de 100 francs en argent. Nous apprécions positivement cette décision, du reste à l'origine, essentiellement, de la nette progression des recettes propres escomptées. En raison des traditions et de l'histoire, la frappe des monnaies d'argent répond à l'attente de nombreux amateurs, d'origines diverses. Elle ne peut, en outre, que consolider l'image de marque à l'étranger, que toute pièce de prestige a toujours conféré à notre monnaie.

Il nous semble toutefois, que cette décision aurait dû s'intégrer dans le cadre d'une programmation à terme. Même si des facteurs variables affectent la frappe et la circulation monétaire, une certaine planification prenant en compte les prévisions sur l'évolution de la demande serait souhaitable.

Second sujet de satisfaction : l'effort entrepris en faveur de la publicité, dont les crédits progressent de 20 p. 100 dans le projet de budget, pour 1983.

Aujourd'hui, dans le domaine de la commercialisation, de sérieuses carences existent, que cette décision, associée à une gestion plus énergique, pourrait contribuer à résorber. La réduction de la part des éditions privées qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années, la modernisation de la conception des ventes, une réelle prospection — qui suppose des moyens adéquats — sur les marchés étrangers très demandeurs, devraient être au cœur des objectifs de la politique commerciale. Nous espérons que l'augmentation de la publicité sera de bon augure et que cette orientation sera développée.

Il est possible également de faire plus dans le domaine des médailles, dont le produit de la vente tend anormalement à décroître. Il faut, à notre sens, démocratiser l'art de la médaille, l'inscrire dans la vie sociale, en faire un objet de connaissance et de culture, élargir la fabrication et la diffusion.

Ce ne serait que justice dans notre pays, où la tradition de la médaille a été particulièrement marquée, dans notre histoire, par le rôle joué par Camelinat, qui fut directeur des monnaies sous la commune de Paris. Dans cet esprit, un programme de développement des médailles commémoratives pourrait être mis en œuvre.

Quant aux dépenses d'investissement, même si elles sont en progression par rapport à l'an passé, elles restent insuffisantes, compte tenu des retards accumulés. Il est nécessaire de moderniser les installations existantes pour améliorer les conditions de travail du personnel et de la production. Actuellement, dans le secteur des monnaies, l'insuffisance des investissements entrave les indispensables progrès de la productivité.

Enfin, je ne voudrais pas conclure sans avoir soulevé quelques questions relatives au personnel des monnaies et médailles.

Ces dernières années, les deux établissements ont connu des départs en retraite non remplacés. Dans l'usine de Pessac en particulier, il est à craindre aujourd'hui que les départs en retraite anticipée ne soient pas compensés. Nos craintes, monsieur le ministre, sont-elles justifiées?

Il est prévu, en 1983, le recrutement de dix personnes à Paris. Mais ces recrutements se feraient dans le cadre du statut des finances, au titre de la fonction publique, et non dans celui des monnaies et médailles pour l'établissement public industriel et commercial. Un réel problème d'unicité de recrutement se pose donc. Ne vous paraît-il pas souhaitable, monsieur le ministre, que l'ensemble des personnels recrutés le soient dans le cadre des statuts des monnaies et médailles?

Les monnaies et médailles ont devant elles un grand avenir, à condition de développer leur capacité de production et de commercialisation. Dans ce secteur, comme dans tous les autres, rien ne se fera sans les travailleurs, rien ne se fera sans une réelle démocratisation de la gestion des établissements. Les personnels ont été longtemps écartés des décisions ayant trait à l'avenir. Ils affirment aujourd'hui leur volonté de prendre et d'assumer toutes leurs responsabilités pour le développement, à Paris et à Pessac, du patrimoine national et culturel que représentent les monnaies et médailles.

Le groupe communiste votera le budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, messieurs, j'ai le sentiment que les quinze minutes dont je dispose pour répondre aux questions qui m'ont été posées ne me permettront pas d'honorer comme ils le méritent les deux rapports très documentés présentés tant par M. Balligand que par M. Noir, même si le caractère polémique de ce dernier m'a un peu surpris étant donné la nature de l'exercice que l'on attendait de lui.

M. Emmanuel Hamel. Il était critique et non polémique !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je répondrai donc — et je vous prie de m'en excuser — non pas dans le détail mais en prenant les points principaux.

En ce qui concerne les services économiques et financiers, je laisserai le soin au ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, de vous parler de la mise en place des directions régionales du commerce extérieur, ce qui répond à un souhait exprimé l'an dernier par votre commission. Cette présentation s'inscrit d'ailleurs mieux dans le cadre de la discussion du budget du commerce extérieur.

Pour le reste, trois points doivent retenir notre attention : la mise en place des chambres régionales des comptes, les travaux de l'institut national de la statistique et la politique des prix et de la concurrence.

Pour la mise en place des chambres régionales des comptes, tout se passe comme prévu : le projet de budget prévoit, pour 1983, la création de 362 emplois qui s'ajouteront aux 144 créés en 1982. Au total 506 emplois pourront donc être mis en place sur les 2 000 environ qui doivent, à terme, constituer l'effectif global des chambres régionales des comptes. Le projet de budget prévoit à cet égard une mesure nouvelle qui s'ajoute au crédit de 5,5 millions déjà inscrit pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement des chambres.

Je remercie M. Balligand d'avoir souligné le problème de recrutement que connaît la Cour des comptes : nous aboutissons au même constat que lui. Trente-six postes sont en effet vacants, notamment au niveau des auditeurs. Je me suis entretenu avec le nouveau président de la Cour des comptes des moyens de compléter ce recrutement au moment où les tâches de la Cour des comptes s'élargissent tant à l'échelon national qu'au niveau régional.

Pour ce qui est de l'institut national de la statistique, je ne ferai pas, puisque cela a été indiqué dans le rapport, une analyse des travaux de recensement. Je répondrai simplement aux deux pertinentes questions posées par M. Bellon.

Il m'a d'abord demandé si les régions seront en mesure d'exploiter les résultats du recensement pour se livrer au travail de réflexion en matière de planification régionale. Je pense que, vers le milieu de l'année 1983, nous pourrions disposer, à partir du dépouillement de l'intégralité des questions pour un échantillon au vingtième des bulletins, des résultats détaillés pour l'ensemble de la France, des régions et des départements.

En ce qui concerne l'industrie, nous avons déjà examiné — avec le directeur de l'institut national de la statistique et, surtout, avec le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie — le problème de la connaissance générale des phénomènes industriels en France : structure, évolution et production.

C'est à l'intérieur des moyens dont nous disposons compte tenu des impératifs budgétaires qu'il faut aboutir à une meilleure qualité de la statistique de la production industrielle et à une meilleure connaissance de l'évolution de l'industrie par des « tableaux de bord ». Cela concerne non seulement l'I. N. S. E. E., mais aussi les services techniques du ministère de la recherche et de l'industrie.

Vous pouvez être certains que nous combinons actuellement nos efforts pour aboutir à de meilleurs résultats.

La question de savoir quelles sont les statistiques de base qu'il faut retenir et comment les connecter s'inscrit dans cette réflexion.

J'en arrive maintenant à la politique des prix et de la concurrence, c'est-à-dire à l'activité de la direction générale de la concurrence et de la consommation.

C'est parce que le ministère de l'économie et des finances voulait donner l'exemple, dans un budget où les dépenses de fonctionnement augmentent peu et où la priorité est donnée aux dépenses d'équipement, que nous avons présenté des demandes relativement modestes en ce qui concerne les créations d'emplois.

Au passage, je tiens à rendre un hommage particulier à la direction générale de la concurrence et de la consommation, très démantelée au cours des dernières années, et qui a pu, cependant, depuis le mois de juin, effectuer plus de 21 millions de relevés de prix et visiter 250 000 entreprises. Cette administration est actuellement à la limite de la fatigue et de l'utili-

sation de ses moyens physiques, notamment matériels. D'une part, elle n'a pas fini son travail de contrôle dans cette période de transition qui suit le blocage des prix et, d'autre part, elle devra redéployer son effort, revoir son organigramme de façon à pouvoir faire face à des tâches telles que l'analyse des causes structurelles de l'inflation, la mise en œuvre de la politique de la concurrence, la recherche et la poursuite des pratiques collectives, qu'il s'agisse d'ententes entre entreprises ou d'abus de positions dominantes, aux niveaux tant national que régional et local. Il faut reconnaître bien franchement que cette direction fait actuellement le maximum avec des moyens qui se sont avérés, comme je le pensais, trop limités en hommes et — je l'ajoute — en matériel.

J'en viens maintenant aux monnaies et médailles, administration dont, l'an dernier, le déficit avait déjà retenu votre attention. Et je m'étonne de quelques critiques générales émises par M. Noir. Tout d'abord, il estime paradoxal d'émettre des monnaies et des médailles et d'inciter ainsi à la thésaurisation, alors que, par ailleurs, on veut favoriser l'épargne. La comparaison des chiffres est à elle seule une réponse : nous allons émettre cette année 6 millions de pièces nouvelles alors que le montant de l'épargne française est de l'ordre de 300 milliards de francs.

Ses critiques sont au surplus excessives. M. Noir affirme que rien n'est fait pour renforcer l'action commerciale. Or, les crédits de publicité, qui avaient été réduits — je dis bien réduits — de 11 p. 100 en 1981, auront, en 1982 et 1983, progressé de près d'un tiers.

Ses affirmations sont au surplus erronées, à moins qu'il ne veuille transformer le rôle respectif du Parlement et des ministères. J'avais déjà indiqué l'an dernier devant le Sénat que, pour précisément répondre à ses critiques et diminuer le déficit, il serait procédé à l'émission de pièces et de médailles nouvelles en 1982. C'est ce qui a été fait. Dois-je comprendre que le Parlement demande à être saisi *a priori* de toute décision de gestion de l'administration des monnaies et médailles ? S'il en est ainsi, j'en conclus que M. Noir préconise une bureaucratisation intensive de l'économie française.

Enfin, prétendre que les prix de revient ne seraient pas connus alors que, pour la première fois, les prix de cession des pièces françaises ont pu être fixés grâce à la comptabilité analytique relève d'une constatation erronée.

M. Noir nous reproche de ne pas assez bien connaître les prix de revient pour pouvoir fixer en toute connaissance de cause les tarifs, mais il nous demande ensuite de réviser les prix de cession des pièces pour faire face au déficit et aux charges diverses qui pèsent sur l'administration des monnaies et médailles. J'avoue que je ne comprends pas bien.

M. Michel Noir, rapporteur spécial. Vous n'êtes pas réveillé, ce matin !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je préfère que vous me reprochiez de ne pas être réveillé plutôt que de vous entendre m'accuser d'être un menteur, comme vous l'avez fait en une autre occasion !

M. Michel Noir, rapporteur spécial. Ah, voilà !

M. Emmanuel Hamel. Quelle agressivité, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie et des finances. Non ! Je ne suis pas agressif, j'ai simplement de la mémoire !

M. Michel Noir, rapporteur spécial. Parlez-nous plutôt de votre budget !

M. Emmanuel Hamel. Traitez-nous encore de brailards fascistes !

M. le président. N'allongez pas les débats, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je m'étonne que M. le ministre, qui a la réputation de tout vouloir apaiser, soit toujours le premier à attaquer sur un ton d'une agressivité inadmissible.

M. le ministre de l'économie et des finances. Votre remarque est tout à fait déplacée !

M. Emmanuel Hamel. Pas du tout ! Enregistrez le ton de votre voix au magnétophone ! Vous vous entendrez !

M. le président. Monsieur Hamel, cela suffit !

M. Emmanuel Hamel. Non !

M. le président. Monsieur Hamel, taisez-vous maintenant !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je réponds...

M. Emmanuel Hamel. Eh bien, faites-le sur un ton mesuré et courtis !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... à des critiques précises mais excessives, erronées et contradictoires.

Je n'ai pas de leçons de conduite à recevoir de vous !

M. Emmanuel Hamel. Je ne donne pas de leçon, je constate !

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous donnez une leçon par ce goût immodéré de l'interruption du débat qui vous caractérise.

M. Emmanuel Hamel. Commencez doucement !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie !

M. le ministre de l'économie et des finances. L'administration des monnaies et médailles avait enregistré un déficit important au cours des années précédentes. Comment le combler ? Par une meilleure gestion, c'est-à-dire, comme l'a souligné M. Noir, par l'extension de la comptabilité analytique, par une analyse plus précise des coûts de production et des prix de vente, par un dynamisme commercial que nous nous attachons à lui redonner, par les crédits de publicité et aussi par une gestion rigoureuse du personnel, quelles que soient la qualité des traditions et la valeur de cette administration.

Cet effort est commencé. Le déficit aurait dû être de 78 millions de francs en 1982. Nous avons pu le réduire, mais pas suffisamment — car tout ne peut pas être fait en un jour — pour être en mesure de le combler totalement en 1983, en dépit de l'émission d'une nouvelle monnaie. Voilà pourquoi, par mesure de prudence, nous avons inscrit une subvention de 30 millions de francs pour 1983.

Il va de soi que si cette administration, dont les remarquables traditions, la qualité, le goût sont reconnus par tous parvient à mieux maîtriser ses prix de revient, à mieux gérer le personnel, à bien utiliser les crédits de publicité, à mieux tarifer ses pièces — selon la recommandation même de M. Noir — il est possible qu'elle n'ait pas besoin de cette subvention de 30 millions de francs. Mais je préférerais, à titre de prudence, la prévoir même si, par rapport aux années précédentes, nous sommes sur la voie de l'amélioration. Encore une fois, on ne peut pas tout changer en un jour. Même si tout n'est pas satisfaisant, nous nous efforçons de pratiquer un certain gradualisme, auquel vous devriez être sensible, monsieur Noir.

J'en viens maintenant aux comptes spéciaux du Trésor et au fonds de développement économique et social.

Les articles 23 à 30 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 délimitent les règles applicables aux comptes spéciaux du Trésor et précisent dans quels cas le recours à ces démembrements du budget se justifie. J'avais promis l'an dernier que nous nous livrerions à une analyse rigoureuse de ces comptes. Voici le bilan : neuf comptes doivent être maintenus car ils résultent directement d'accords internationaux en vigueur ; dix comptes ne peuvent être clôturés avant remboursement complet des prêts et avances consentis en application de l'ordonnance organique ; dix comptes de commerce correspondent strictement à la définition donnée par ce texte et remplissent donc strictement le rôle qui leur est assigné ; enfin, six comptes d'opérations monétaires notamment se justifient pour des raisons strictement techniques, leur abandon ne pouvant être envisagé car ils ne pourraient être remplacés par des inscriptions au budget. Sur le solde, soit dix-huit comptes, il faut, me semble-t-il, conserver ceux qui répondent à des nécessités économiques ou socio-culturelles. Isoler les dépenses et les recettes dans un compte distinct du budget général s'explique en effet dans le cadre d'activités très spécifiques comme l'édition, la reproduction, l'exploitation forestière ou l'industrie du cinéma. Ces comptes à maintenir sont au nombre de dix.

Cet examen m'a donc conduit à éliminer dès la fin de l'exercice 1982 le compte de prêt du Crédit foncier pour la régulation du marché hypothécaire et le compte du fonds d'expansion économique de la Corse, ce fonds étant rendu inutile du fait de la loi de décentralisation et des pouvoirs nouveaux accordés à cette région.

Il reste cinq comptes dont je crois la suppression possible. J'ai engagé avec mes collègues du Gouvernement les conversations nécessaires pour résoudre les problèmes que poserait leur disparition.

Avant de parler du F. D. E. S., je voudrais dire un mot de l'U. G. A. P. — mais je crains d'avoir dépassé le temps de parole qui m'était imparti...

M. le président. Vous êtes encore dans les temps, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis tout à fait d'accord avec M. Balligand pour réexaminer les missions.

D'une part, nous sommes contraints de respecter les règles communautaires relatives aux marchés publics ; d'autre part, l'U. G. A. P. exerce un rôle utile, puisqu'elle achète moins cher et vend moins cher. Comment lui permettre de maintenir cette optimisation de ses achats pour le compte de l'administration, tout en jouant un rôle au service de la politique industrielle ? C'est ce que nous nous efforçons de rechercher grâce à une étude approfondie élaborée après une enquête menée par l'inspection générale des finances.

J'en viens maintenant à la réforme du F. D. E. S.

Les prêts consentis par l'Etat au titre du F. D. E. S. constituaient, à certains égards, un anachronisme. Dans une économie moderne, la fonction de l'Etat n'est certainement pas de prêter de l'argent à des entreprises, sauf dans des cas très spécifiques.

Les prêts du F. D. E. S. étaient consentis sous la responsabilité de l'Etat à des taux très favorables. Ces deux caractéristiques

conjuguées donnent à ces prêts une fonction très particulière dans l'ensemble des systèmes de financement. Il fallait donc les maintenir.

C'est pourquoi il a été décidé de substituer à l'essentiel des ressources apportées jusqu'alors par le compte spécial du F. D. E. S. des ressources empruntées par les établissements de prêts à long terme : Caisse centrale de crédit coopératif, Crédit national, sociétés de développement régional, crédit d'équipement des P. M. E. Ces ressources seront collectées par les établissements sur les marchés financiers, puis elles seront distribuées pour le compte de l'Etat aux entreprises bénéficiaires, l'Etat prenant en charge le risque du prêt en accordant aux établissements sa garantie pour le remboursement.

Je tiens à souligner devant l'Assemblée que cette simplification du mode de financement n'entraînera aucune perturbation dans la distribution des concours pour les entreprises utilisatrices puisque les mêmes guichets continueront, comme par le passé, d'assurer l'instruction et la mise en place des prêts. Les critères d'attribution et les conditions de taux et de montant des crédits ne seront nullement affectés par cette opération. J'espère même qu'en ce qui concerne les taux nous pourrions suivre la décélération qui s'est amorcée d'une manière générale sur le marché monétaire et pour le taux de base bancaire.

Je tiens à rappeler les objectifs économiques que l'Etat vise par la distinction, à ses propres risques, entre les prêts à taux préférentiels qu'il consent à certains secteurs de l'économie nationale.

Je pourrais énumérer très longuement les différents efforts qui ont été entrepris en matière d'aide à l'industrie. Puisque le temps m'est compté, je répondrai simplement à la question, posée par M. Balligand et reprise par M. Bellon, qui concerne les CORRI.

M. le rapporteur spécial souhaite l'extension des CORRI qui ne sont que six actuellement. Je répète que la méthode retenue est celle de l'expérimentation. Nous nous sommes demandé, pour certaines entreprises en difficulté, compte tenu de leur taille et de l'étroitesse du bassin d'emploi, s'il ne convenait pas d'élever l'étude de la reprise de l'échelon départemental à l'échelon régional afin d'élargir la gamme des repreneurs possibles.

Telle est l'explication de la création des CORRI. Nous verrons, après quelques mois d'expérience, s'ils répondent bien à cet objectif. Mais leur existence ne doit en aucun cas démobiliser les CODEFI qui, par facilité, seraient tentés de renvoyer aux CORRI le dossier chaque fois qu'il serait d'une trop grande difficulté. Les CODEFI doivent continuer à étudier les dossiers. Le caractère des CORRI est, pour l'instant, expérimental. Si les faits révélaient que la crainte de M. Balligand était bien fondée, nous n'aurions pas atteint notre objectif qui est de concrétiser le pouvoir d'animation de la vie économique des régions dans la décision institutionnelle des CORRI en donnant une solution positive à des dossiers qui ne peuvent être traités à l'échelon départemental sans qu'il soit pour autant question d'un renvoi systématique à l'échelon régional.

Je pense que nous aurons l'occasion, au cours de l'année, d'en reparler avec la commission des finances. Nous essaierons de dresser le bilan de l'expérience des CORRI. Les élus locaux et régionaux que vous êtes nous y aideront et nous verrons si nous devons l'étendre.

En ce qui concerne le F. D. E. S., une distinction fondamentale doit être désormais établie entre, d'une part, les dotations en capital de l'Etat, actionnaire, qui seront inscrites au F. D. E. S. et, d'autre part, les prêts consentis aux entreprises à long terme, à moyen terme, et selon la procédure de bonification, par les établissements qui instruisent les dossiers. Vous aurez remarqué une seule exception : en 1983 figure au F. D. E. S. un crédit de 1 milliard de francs, destiné à financer les opérations particulières à fort risque, et notamment à aider les entreprises en difficulté. Sous cette réserve les moyens mis à la disposition des entreprises pour leur financement à long terme se résument ainsi : un crédit de 24 milliards de francs de prêts bonifiés en 1982 et sans doute supérieur en 1983 ; institution d'un fonds national de garantie permettant aux banques, assurances et établissements spécialisés de prêter à des entreprises qui ne peuvent pas offrir les sempiternelles garanties réelles qui leur sont demandées ; renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises, les prêts participatifs s'élevant cette année à 3 750 millions de francs contre 750 millions de francs l'an dernier ; enfin, création de quatre nouvelles sociétés pour l'innovation et d'une société financière d'assurance qui, elle aussi, contribuera à la « mutualisation » des risques.

Telle est, rapidement esquissée, l'ampleur de l'effort qui a été décidé pour améliorer l'environnement financier des entreprises et pour leur permettre de trouver à chaque moment de leur développement les fonds dont elles ont besoin, ce dispo-

sitif étant d'ailleurs renforcé et recadré par le projet de loi sur les investissements et l'épargne que vous avez adopté en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

SERVICES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

M. le président. Les crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les services économiques et financiers sont réservés jusqu'à l'examen des crédits du ministère du commerce extérieur.

Toutefois, en accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant l'amendement n° 114, présenté par M. Noir, qui est ainsi rédigé :

« Sur le titre III, réduire les crédits de 30 millions de francs. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, je souhaite que la discussion de ce budget très sérieux et très technique de l'administration des monnaies et médailles, commencée tôt ce lundi matin, ne nous conduise pas, sous l'influence de ce que les psychologues appellent l'effet de halo, à y introduire des incidents, des échanges qui n'auraient rien de courtois.

Avant de défendre cet amendement, j'apporterai une petite rectification, monsieur le ministre. Vous avez prétendu que l'argument selon lequel il serait paradoxal d'émettre une monnaie de 100 francs argent et de vouloir centrer l'épargne sur l'investissement industriel serait totalement dénué de fondement. Vous avez annoncé une frappe de six millions de pièces. Mais il s'agit en réalité de trois millions de pièces de 100 francs en 1982, et de cinq millions de pièces de 100 francs en 1983, soit 800 millions de francs d'épargne, qui risquent d'être thésaurisés. Je pense que vous admettez cette rectification qui figure d'ailleurs dans le rapport écrit que j'ai présenté à la commission des finances, à la suite de la réponse au questionnaire que le rapporteur général avait adressé à votre administration. J'observe d'ailleurs que, malheureusement, certaines réponses aux questions posées ne sont toujours pas parvenues à notre commission, alors que le budget va être voté.

J'en viens à l'amendement n° 114 qui n'a rien de polémique et qu'on pourrait presque appeler « l'amendement président Christian Goux - Michel Noir ».

J'avais fait observer à la commission des finances le caractère inacceptable d'une nouvelle subvention, alors que la frappe de pièces d'argent doit apporter 158 millions de francs, soit 40,4 p. 100 du total des recettes tirées de la vente des monnaies françaises. Nous sommes pourtant en présence d'un déficit approximatif de 30 millions de francs.

Le président Christian Goux a fait valoir que le versement d'une subvention du budget général est critiquable dans son principe puisque l'essentiel des ressources des monnaies et médailles provient de la cession de pièces au Trésor à un prix déterminé par ce dernier. Il a estimé que la procédure la plus opportune serait d'adopter une observation demandant la suppression du versement de la subvention.

J'ai lu tout à l'heure cette observation de M. Goux, monsieur le ministre, et vous n'avez pas répondu sur ce point. Je ne pense pas que les membres de la commission des finances, au nom desquels je m'exprimais, pourraient aujourd'hui considérer qu'il est polémique de présenter une observation qui a été adoptée à l'unanimité. Nous souhaitons que l'on trouve une solution pour revenir à l'orthodoxie financière et budgétaire qu'exige l'ordonnance de 1959. Je sais bien que l'on peut prendre certaines libertés, mais l'un des points fondamentaux est tout de même qu'un budget annexe doit être présenté en équilibre. Il n'est pas conforme à l'orthodoxie financière de procéder par versement d'une subvention du budget général à un budget annexe, pas plus d'ailleurs que par prélèvements, comme c'est le cas dans un autre budget annexe, celui des P. T. T.

Par ailleurs, la frappe de ces pièces permettra de dégager un bénéfice d'émission de l'ordre de 340 millions de francs.

La commission des finances souhaite donc que disparaisse cette subvention d'exploitation de 30 millions de francs et que le déficit d'exploitation soit abondé par la voie d'une révision, soit des prix de cession à la direction du Trésor, ce qui serait de bien meilleure orthodoxie financière — et je le dis en présence de M. le ministre du budget — soit du programme de frappe.

Telle est, monsieur le ministre, la justification de cet amendement n° 114, qui ressemble d'ailleurs étrangement à un amendement que j'avais présenté l'année dernière, et qui, il est vrai, portait sur 63 millions de francs. Il y a donc déjà un progrès, mais vous admettez, monsieur le ministre, que l'ensemble des membres de la commission des finances, toutes opinions confondues, ont eu raison, dans leur sagesse, de souhaiter la disparition

de cette subvention. En fait, mon amendement n'est que la traduction de l'observation adoptée à l'unanimité par la commission des finances.

M. le président. Monsieur Noir, vous êtes à la fois l'auteur de l'amendement et le rapporteur de la commission. Celle-ci, dans sa sagesse, a adopté une observation, mais elle n'a pas adopté l'amendement. Je crois que vous ne l'avez pas précisé.

M. Michel Noir. Elle ne l'a pas examiné.

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Il est exact que la commission n'a pas examiné cet amendement. Si elle a bien adopté une recommandation, je tiens à titre personnel, à souligner qu'elle n'a pas adopté d'amendement. Je crois que la majorité de la commission avait l'intention de sensibiliser le Gouvernement à ce problème, mais non de modifier le texte de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. A l'invitation de M. Noir, nous avons bien commencé la semaine et distingué ce qui, dans la présentation, peut être excessif, erroné ou contradictoire. Mais ne revenons pas là-dessus.

Le déficit de l'administration des monnaies et médailles provient de plusieurs causes et je suis sûr que si je développais ces causes devant vous, on s'apercevrait étrangement que la convergence des discours n'y résisterait pas. En effet, il y a d'une certaine conception de la gestion d'ensemble de l'administration des monnaies et médailles, telle que je l'ai récoltée, si vous me pardonnez cette expression, l'an dernier, des problèmes de financement du personnel et des primes, de la politique commerciale, pour laquelle j'ai dit que nous avions renforcé les crédits de publicité, du mode de tarification des monnaies pour lequel il faut évidemment faire un choix entre deux méthodes, celle qui consiste à fixer cette tarification d'après la comptabilité analytique, et celle qui consiste à la fixer de manière artificielle, de façon à ne pas faire apparaître un déficit du compte d'exploitation, le Trésor payant à ce moment-là.

La première méthode m'apparaît préférable et il ne me semble pas que votre rapporteur l'ait contesté.

La réforme de l'administration des monnaies et médailles, pour aboutir à un dynamisme commercial plus grand, à une exploitation optimale des grandes qualités traditionnelles de cette administration, à la vérité des prix, à une diffusion artistique développée, sans pour autant favoriser à l'excès la thésaurisation, tout cela, je le répète, ne peut, à mon humble avis, se faire en un an. C'est ce qui explique qu'à titre de précaution j'aie demandé que l'on maintienne cette subvention de 39 millions de francs, tout en considérant que son maintien pendant plusieurs années serait, dans son principe, injustifié. Il s'agit donc d'une mesure transitoire qui doit permettre d'équilibrer le budget de l'administration des monnaies et médailles dans la transparence des prix de revient et des comptes.

M. le président. La parole est à M. Bellon.

M. André Bellon. Je ferai trois remarques sur l'amendement, et surtout sur ce qui a été dit pour le défendre.

Premièrement, M. Noir a fait remarquer qu'il s'agissait d'un budget sérieux et technique. J'espère que cela ne signifie pas que, dans son esprit, il y aurait des budgets non sérieux. Ce budget n'est ni plus ni moins sérieux que les autres, et nous l'examinons en fonction des critères qui sont les nôtres.

Deuxièmement, ce budget est adapté à une politique économique. Je me suis livré rapidement, pendant que vous parliez, monsieur Noir, au calcul du rapport entre ce que donnera la thésaurisation entraînée par la création de ces pièces et l'épargne nationale, et je suis arrivé à un chiffre inférieur à 0,2 p. 100. Or chacun sait qu'il existe en toute hypothèse, dans tout système économique, une thésaurisation de fait, quelles que soient les formes qu'elle prend. En l'occurrence, elle prendra cette forme, mais cela n'aura aucune incidence sur le plan de l'organisation de l'épargne nationale.

A propos de l'amendement lui-même, M. le ministre a bien précisé qu'il ne s'agissait pas d'une organisation structurelle de l'appareil, mais simplement d'une subvention destinée à favoriser le redressement de cet appareil. Il apparaît donc clairement que cet amendement n'a pas pour objet de répondre à une sollicitation immédiate, mais de poser un problème qui, à terme, n'existe pas. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne le votera pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114. (L'amendement n'est pas adopté.)

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

M. le président. J'appelle maintenant les articles relatifs aux comptes spéciaux du Trésor.

Articles 36 et 37.

M. le président. Je donne lecture de l'article 36 :

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

« Art. 36. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 823 989 621 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

« Art. 37. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 1 485 300 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 461 579 900 francs ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	15 929 900 F.
« — dépenses civiles en capital	419 650 000 F.
« — dépenses ordinaires militaires	25 500 000 F.
« — dépenses militaires en capital	500 000 F.

Total 461 579 900 F. »

(Adopté.)

Articles 38 à 43.

M. le président. Je donne lecture de l'article 38 :

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

« Art. 38. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 260 413 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1983, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 654 000 000 de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1983, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 5 130 700 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1983, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor est fixé à la somme de 109 350 000 000 de francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres pour 1983, au titre des services votés des comptes de prêts, est fixé à la somme de 1 000 000 000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38.

(L'article 38 est adopté.)

« Art. 39. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectations spéciales, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 232 400 000 francs et à 46 500 000 francs. » (Adopté.)

« Art. 40. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 100 000 000 de francs. (Adopté.)

« Art. 41. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 290 000 000 de francs. » (Adopté.)

« Art. 42. — Il est ouvert aux ministres, pour 1983, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 4 945 000 000 de francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » (Adopté.)

« Art. 43. — Le compte spécial du Trésor n° 903-12 « Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire » ouvert par l'article 16 de la loi de finances rectificative n° 68-948 du 22 décembre 1966 est clos au 31 décembre 1982. » (Adopté.)

BUDGET ANNEXE DES MONNAIES ET MÉDAILLES

M. le président. J'appelle enfin les crédits du budget annexe des monnaies et médailles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 34, au titre des services votés, au chiffre de 404 468 180 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe 1 de l'article 35, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 7 millions de francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe 35, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 186 379 620 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les services économiques et financiers, des comptes spéciaux du Trésor et du budget annexe des monnaies et médailles.

ECONOMIE ET FINANCES (suite)

I. — Charges communes.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances, concernant les charges communes.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de quinze minutes pour les commissions : quinze minutes pour les groupes ; quinze minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, MM. les ministres n'interviendront qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Balligand, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour quinze minutes, et non pour vingt. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, les crédits de paiement inscrits dans le budget des charges communes pour 1983 s'élevaient à 262,5 milliards de francs. Ils augmentent de près de 16 p. 100 par rapport à 1982, soit une progression légèrement supérieure à celle des dépenses définitives des budgets civils de l'Etat. Ils représentent 27,5 p. 100 des dépenses brutes du budget général, au lieu de 26,3 p. 100 en 1982.

Les autorisations de programme passent de 8,56 milliards de francs en 1982 à 15,2 milliards de francs en 1983, soit une progression de 77 p. 100.

Les dépenses ordinaires progressent d'un peu plus de 13 p. 100 et représentent 94 p. 100 du total des dépenses du budget des charges communes qui est essentiellement un budget de fonctionnement.

En 1983, le budget des charges communes comporte plusieurs modifications ou évolutions importantes. On constate, en effet, l'ouverture de trois nouveaux chapitres. Deux sont relatifs aux opérations de construction à caractère interministériel — ce sont les chapitres 37-02 et 57-01 — et un chapitre doté de 11,5 milliards de francs est relatif à la contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.

A l'inverse, plusieurs chapitres ont été supprimés : le chapitre 44-77 relatif au fonds d'aide à la création d'emplois d'initiative locale, le chapitre 44-78 qui retraçait la contribution exceptionnelle de l'Etat au titre de la compensation de l'augmentation du S.M.I.C. intervenue le 1^{er} juin 1981 et le chapitre 64-03 « Etudes et construction de matériels aéronautiques et d'armement ».

Les dépenses du titre I « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes » représentent un peu plus de 47 p. 100 des dépenses et progressent de 13 p. 100 par rapport à 1982, s'élevant ainsi à 124,4 milliards de francs.

Les dépenses du titre II « Pouvoirs publics » s'élevaient à 2,263 milliards de francs et progressent de 10,4 p. 100.

Les dépenses du titre III « Moyens des services » diminuent de 8,7 p. 100 et ne représentent plus que 18,6 p. 100 du budget des charges communes. Mais cette évolution en diminution s'explique uniquement par la réduction de la dotation du chapitre 31-94, chapitre réservoir dont les crédits sont destinés à faire face aux augmentations de traitement des agents du secteur public dont l'évolution est difficile à prévoir.

Les dépenses du titre IV « Interventions publiques » progressent de 13,3 p. 100 et atteignent 72,6 milliards de francs.

Quant aux dépenses en capital, elles sont fixées à 14,3 milliards de francs et représentent 5,5 p. 100 du total des dépenses du budget des charges communes.

Je présenterai quelques observations sur ces différents titres, en laissant de côté la dette publique, car je souhaite terminer par ce point central.

Les crédits inscrits au titre I, quatrième partie, « Garanties » du budget des charges communes s'élevèrent en 1983 à 1,846 milliard de francs, contre 1,982 milliard en 1982, soit une diminution de 6,8 p. 100. Cette diminution s'explique par l'effort engagé pour maîtriser le coût financier des garanties afférentes au commerce extérieur.

Les crédits destinés à couvrir les dépenses en atténuation de recettes s'élevaient à 66,4 milliards de francs, soit une progression

de 17,3 p. 100 par rapport à 1982. Cette dotation, qui représente un peu plus de 25 p. 100 des dépenses du budget des charges communes, est constituée pour l'essentiel par les dégrèvements et les remboursements.

Les crédits destinés aux dépenses relatives aux dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées — chapitre 15-01 — progressent de 20,8 p. 100 et atteignent 28,2 milliards de francs.

Cette augmentation tient compte de l'évolution prévisible des impôts directs : 12,5 p. 100 pour les impôts d'Etat et 15 p. 100 pour les impôts locaux. Les dégrèvements de taxe professionnelle ont atteint, en 1981, 6,4 milliards de francs.

En 1982, et compte tenu des nouveaux mécanismes institués par la loi de finances rectificative, le montant total des dégrèvements devrait être supérieur à 9 milliards de francs, dont une partie sera prise en charge par le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Dans la loi de finances pour 1983, la dotation versée à ce fonds par l'Etat apparaît en prélèvement sur les recettes de l'Etat.

Les crédits inscrits au chapitre 15-02 « Remboursements sur produits indirects et divers » s'élèvent à 36,4 milliards de francs, soit une augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1982. Cette évolution tient compte d'un renversement de la tendance observée en 1980 et 1981, années pendant lesquelles les remboursements de T.V.A. ont connu une croissance très vive — 22,3 p. 100 en 1980 et 22,4 p. 100 en 1981 — alors que la progression de la T.V.A. encaissée était nettement moins rapide — 15 p. 100 en 1980 et 14,3 p. 100 en 1981. Au premier semestre 1982, sous les effets conjugués d'un moindre développement des exportations et d'une résorption des stocks de produits finis, les demandes de remboursement de T.V.A. ont diminué en volume.

Quant aux crédits inscrits au chapitre 15-07 « Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A. », ils progressent de près de 12 p. 100 et s'élèvent à 1,5 milliard de francs.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au titre III « Moyens des services » sont fixées à 48,9 milliards de francs, soit une diminution de 8,7 p. 100 par rapport à 1982.

Cette évolution s'explique par la forte réduction de la dotation du chapitre 31-94 « Mesures générales intéressant les agents du secteur public » qui passe de 11 milliards de francs en 1982 à 4,5 milliards de francs en 1983. Il faut rappeler ici que ces crédits sont principalement destinés à financer, le cas échéant, les augmentations générales de traitement dépassant les prévisions effectuées lors de l'élaboration du projet de loi de finances. Or le budget pour 1982 avait d'abord été préparé sur la base d'hypothèses économiques qui ont été remises en cause au moment de l'élaboration définitive du projet de loi de finances. Cela explique le caractère anormalement élevé de la dotation du chapitre 31-94 en 1982 et son retour à un niveau normal en 1983, la masse salariale ayant pu être mieux répartie entre les différents budgets.

Quant aux charges sociales du personnel en activité et en retraite, elles atteignent 27,6 milliards de francs et augmentent ainsi de 3,8 p. 100.

La dotation du titre IV relatif aux interventions publiques s'élève à 72,6 milliards de francs, soit une progression très importante de 35,7 p. 100 par rapport à 1982. Ces crédits sont destinés à couvrir principalement des dépenses relatives à des actions économiques et à des actions sociales.

Examinons d'abord les actions économiques, qui sont de quatre types.

Premièrement, le chapitre 44-76 : « Mesures destinées à favoriser l'emploi », est doté de 4,11 milliards de francs dont la répartition est la suivante :

890 millions de francs pour le financement des exonérations totales de charges sociales des apprentis des entreprises de moins de onze salariés ou artisanales ;

850 millions de francs consacrés au renforcement des actions en matière d'insertion des chômeurs de longue durée, de stages de mise à niveau, de stages du fonds national pour l'emploi destinés aux demandeurs d'emploi, d'actions d'orientation et d'évaluation des demandeurs d'emploi organisées par l'A.N.P.E. et de conventions de formation du F.N.E. avec les entreprises. Cette dotation vient compléter les crédits directement inscrits aux chapitres correspondant à ces actions ;

470 millions de francs pour les contrats de solidarité « réduction de la durée du travail » ;

1,9 milliard de francs pour le « plan textile » représentant l'exonération de charges de ce secteur.

Deuxièmement, s'agissant des encouragements à la construction immobilière et des primes à la construction, les crédits inscrits au chapitre 44-91 passent de 8,17 milliards de francs en 1982 à 9,46 milliards de francs en 1983, soit une augmentation de 15,8 p. 100. Comme l'an dernier, cette évolution est due à l'augmentation des primes d'épargne, qui ont atteint 5,28 milliards de francs en 1981 et qui continuent de progresser rapidement.

Troisièmement, pour ce qui concerne l'application des lois de

nationalisation, la dotation inscrite au chapitre 44-93 et destinée à la caisse nationale de l'industrie et à la caisse nationale des banques, afin de servir les intérêts dus au titre des obligations indemnitaires, s'élève à 7,6 milliards de francs. Les ressources des deux caisses seront complétées par les redevances versées par les différentes sociétés nationalisées, dont le montant total devrait, en application de l'article 58 du projet de loi de finances, atteindre 1 milliard de francs.

Enfin, au titre de la participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique, la dotation du chapitre 44-98 passe de 7 milliards de francs à 7,75 milliards de francs, soit une augmentation de 10,7 p. 100.

J'en viens aux actions sociales. Les crédits inscrits au titre IV, sixième partie, « Action sociale, assistance et solidarité », progressent de près de 47 p. 100 et atteignent 41,5 milliards de francs en 1983. Ils sont répartis entre trois types d'actions.

D'abord, le fonds national de solidarité. Le chapitre 46-96 relatif au F.N.S. reste le plus important de cette sixième partie du titre IV : il est doté en 1983 de 22,6 milliards de francs. Entre le 1^{er} juillet 1981 et le 1^{er} juillet 1982 le minimum vieillesse a augmenté de 15,7 p. 100, passant ainsi, pour un ménage, de 40 800 francs à 47 200 francs par an. Par rapport au 1^{er} janvier 1981, la progression est de 38,8 p. 100. Au 1^{er} juillet 1982, 1 804 000 personnes bénéficiaient de F.N.S.

Ensuite le financement de l'allocation aux adultes handicapés. La décision prise de faire contribuer l'Etat au financement de cette allocation entraîne la création du chapitre 46-92, doté de 11,5 milliards de francs.

Enfin, les crédits destinés à la majoration des rentes viagères sont inscrits au chapitre 46-94 des charges communes et s'élèvent à 2,12 milliards de francs, soit une progression de 14 p. 100.

Examinons maintenant les dépenses en capital.

Les dépenses en capital du budget des charges communes progressent de façon considérable. Les autorisations de programme augmentent en effet de 77 p. 100 et atteignent 15,2 milliards de francs. Les crédits de paiement sont presque doublés : ils passent de 7,4 milliards en 1982 à 14,3 milliards en 1983.

Les dépenses en capital sont réparties entre deux grands secteurs. D'une part, les investissements exécutés par l'Etat et, d'autre part, les subventions d'investissement accordées par l'Etat.

En ce qui concerne les investissements exécutés par l'Etat, les crédits de paiement du titre V du projet de budget des charges communes font plus que tripler : ils passent en effet de 3,18 milliards de francs en 1982 à 10,25 milliards de francs en 1983. Quant aux autorisations de programme, elles s'élèvent à 10,6 milliards de francs, soit 231 p. 100 d'augmentation.

Cette évolution s'explique par la très forte progression des crédits du chapitre 54-90, destiné à financer les dotations en capital de l'Etat aux entreprises publiques. Il s'agit de renforcer l'effort d'investissement du secteur public élargi, ce qui permettra d'éviter un recul de l'investissement total en 1983. Le montant des investissements du secteur public devrait atteindre 98 milliards de francs l'an prochain et progresser ainsi de 16,7 p. 100.

En ce qui concerne les subventions d'investissement accordées par l'Etat, les crédits de paiement inscrits au titre VI du budget des charges communes passent de 4,25 milliards de francs en 1982 à 4 milliards de francs en 1983. Le montant des autorisations de programme diminue également : 5,35 milliards de francs en 1982 contre 4,25 milliards de francs en 1983.

Cette évolution s'explique principalement par le rattachement au budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire des crédits pour les aides à la localisation des activités créatrices d'emplois, rattachement qui répond à un souhait formulé l'an dernier par la commission des finances.

Si vous le voulez bien, messieurs les ministres, je terminerai...

M. le président. Terminez vite, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai renoncé à mon temps de parole dans la discussion.

M. le président. Sans doute, mais le temps imparti aux rapporteurs, aux orateurs et au Gouvernement doit être respecté.

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. En ce qui concerne la dette publique, l'encours total s'élevait à 546 milliards de francs au 31 mars 1982, contre 445 milliards au 31 mars 1981 et 386 milliards au 31 mars 1980.

Malgré cette rapide progression de 41,5 p. 100 en deux ans, la dette publique française demeure l'une des plus faibles parmi les pays industrialisés. En 1981, la dette publique représentait en effet 18 p. 100 du produit national en France, 28,7 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, 35,4 p. 100 aux Pays-Bas, 68,9 p. 100 en Belgique, 30 p. 100 au Japon et 35,4 p. 100 aux Etats-Unis.

En 1983, les charges de la dette s'élèveront à 58 milliards de francs, soit 6 p. 100 des dépenses brutes du budget général. Elles atteignaient 53,3 milliards de francs en 1982 et 47,4 milliards de francs en 1981.

La progression prévue pour 1983 — 8,8 p. 100 — est donc plus faible que celle constatée les années précédentes puisqu'elle était de 42 p. 100 en 1982. Il n'en a pas fallu beaucoup plus pour que des esprits somnambules, ou tout simplement malveillants, accusent le ministre du budget de « truquage » ou de « maquillage ». Ces graves accusations appellent quelques explications :

Premièrement, la progression limitée de la charge de la dette publique ressort de la comparaison de la loi de finances initiale pour 1982 et du projet de loi de finances pour 1983. Or, contrairement à la pratique antérieure, la dotation budgétaire de 1982 reflétait un louable effort de sincérité et n'était donc pas volontairement sous-estimée, comme antérieurement. A titre d'exemple, on rappellera qu'en 1981 la charge de la dette a été supérieure de plus de 26 p. 100 aux crédits votés en loi de finances initiale.

Deuxièmement, il est toujours très difficile d'évaluer le montant des intérêts de la dette publique. En effet, si les intérêts de la dette amortissable peuvent être prévus de manière relativement précise car ils dépendent très largement du poids des emprunts passés, il n'en est pas de même pour ceux de la dette flottante. La charge de celle-ci dépend tout à la fois du niveau des taux d'intérêt à l'émission, du solde d'exécution de la loi de finances, du profil de la trésorerie publique en cours d'année et de l'évolution de la structure du financement du déficit budgétaire. Pour 1983, l'évaluation des intérêts de la dette repose sur une donnée : un déficit budgétaire limité à 3 p. 100 du P. I. B. et sur une hypothèse économique : la hausse des taux d'intérêt. Personne n'aurait compris que cette prévision soit établie à partir d'éléments contradictoires avec ceux retenus dans le budget économique pour 1983, où l'on peut lire : « La stabilisation du déficit public en 1983 et la décreuse attendue des taux d'intérêt, permise par le mouvement des taux étrangers et la désinflation en France, permettraient de ralentir sensiblement la croissance des intérêts de la dette. »

Dans cette citation, le conditionnel ne fait que refléter les inévitables incertitudes qui, en période de crise économique, entachent toute prévision. Mais, contrairement aux récentes déclarations d'un leader de l'opposition qui justifie l'inexistence de son programme économique par le caractère imprévisible de la conjoncture économique mondiale, le Gouvernement doit prévoir et nul ne saurait le lui reprocher lorsqu'il le fait à partir d'hypothèses mesurées et en toute clarté.

Troisièmement, il faut savoir que l'évaluation de la charge de la dette publique pour 1983 tient compte d'une modification importante de la gestion de la dette, qui permet à l'Etat de réaliser des gains en trésorerie non négligeables. En effet, alors que, jusqu'à présent, les intérêts payés sur les bons du Trésor en comptes courants étaient précomptés, c'est-à-dire versés aux institutions financières dès la souscription des bons, ils seront désormais payés mensuellement et même, dans un certain nombre de cas, à terme échu.

Messieurs les ministres, j'achève ici mon exposé car je me suis bien attardé.

M. le président. En effet !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Mais il m'a semblé nécessaire, à propos de la dette publique, de redire avec force ce qu'avait déjà souligné le Gouvernement dans la discussion générale du projet de loi de finances. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, les temps de parole sont peut-être un peu courts, mais ils ont été fixés d'un commun accord. Par conséquent, il faut les respecter.

Dans la discussion, la parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je constate, avec un étonnement qui devient presque une habitude depuis quelques années, que le budget des charges communes, qui est un des plus importants puisqu'il atteint 262 milliards de francs pour 1983, doit être discuté en cinquante minutes, ce qui fait à peu près 5 milliards à la minute. (Sourires.) Ce fait mérite d'être souligné, ne serait-ce que pour motiver, à l'avenir, une répartition plus équilibrée du temps de discussion entre les différents budgets.

M. le président. Ne faites pas de démagogie, je vous en prie.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas de la démagogie, monsieur le président. Simplement, ceux qui assument la lourde charge de la défense de la monnaie et de la gestion du budget de la France peuvent trouver quelque commodité dans la brièveté de cette discussion, qui leur permet de donner moins d'explications.

M. Alain Bonnet. Allons ! Allons !

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. Et avant 1981 ?

M. le président. L'année prochaine, monsieur Hamel, vous demanderez au président de votre groupe de vous inscrire pour vingt minutes sur ce budget, puisque les groupes disposent d'un

temps de parole global qu'ils répartissent sur l'ensemble de la discussion budgétaire.

M. Emmanuel Hamel. Sommes-nous des députés libres ou des robots ? Il m'arrive d'être en désaccord avec mon groupe et je n'ai pas la parole aussi souvent que je le souhaiterais, vous le savez très bien.

M. le président. Réglez cela avec votre groupe !

M. Emmanuel Hamel. La tribune est faite pour exprimer des idées qui intéressent la nation tout entière et j'en exposerai une autre, au risque de susciter votre courroux, monsieur le président.

A quoi sert de discuter du budget alors que, par le funeste arrêté du 19 octobre, le Gouvernement, qui en a d'ailleurs le pouvoir légal, vient de rayer d'un trait de plume des dizaines de milliards d'autorisations de programme ?

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Des dizaines de milliards, monsieur Hamel ?

M. Emmanuel Hamel. 19 milliards au total.

Mais, parmi ces annulations de crédits, il en est une qui me paraît fondamentale. Je suis heureux de pouvoir vous en parler, monsieur le ministre chargé du budget, car les occasions, hélas ! sont rares.

Compte tenu des risques de guerre, du ton qui ne cesse de monter d'un côté et de l'autre du rideau de fer, compte tenu notamment des déclarations qui ont été faites à la veille du défilé militaire de Moscou par M. Victor Grichine, selon lequel l'U. R. S. S. est en train de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer les capacités de ses forces armées, déclarations qui venaient renforcer les propos tenus quelques jours plus tôt par le général Mikhaïlov ou par l'ancien ambassadeur soviétique à Bonn, compte tenu de cette inquiétante conjoncture militaire et diplomatique, croyez-vous vraiment que le moment était venu de supprimer d'un trait de plume 13,5 milliards de francs d'autorisations de programme et plus de 3,5 milliards de francs de crédits de paiement dans le budget d'équipement de nos armées pour 1982 ?

C'est à mon sens une faute extrêmement grave. Une faute qui, de surcroît, rend les débats que nous engageons ici totalement irréels, puisque nous nous prononçons sur des crédits qui, en cours d'année, peuvent être très profondément modifiés.

Cela dit, M. le ministre de l'économie et des finances a parlé de la nécessité — qui, j'en conviens, s'impose parfois — d'un gradualisme dans la gestion. Il n'y a, hélas ! pas de gradualisme dans l'augmentation de la dette publique. L'encours de la dette publique atteint 546 milliards de francs. Sur deux ans — ce n'est pas un propos polémique, puisque M. le rapporteur l'a reconnu — la progression atteint 41 p. 100.

Pour ce qui est des bons du Trésor en comptes courants, leur encours qui n'était encore, en juin 1981, un mois après le 10 mai, que de 113 milliards de francs, a atteint, dès juin 1982, c'est-à-dire en moins d'un an, le cap des 200 milliards, à tel point que la rémunération des bons du Trésor coûte désormais au budget 24 milliards, le total des charges de la dette intérieure de l'Etat s'élevant à 56 milliards.

A partir du moment où un pays s'endette à ce rythme, il commet une faute grave contre l'emploi, contre la confiance des nationaux ou de l'étranger dans la monnaie.

Je constate que dans ce projet de budget, aucune dotation n'est prévue au titre de l'emprunt de quatre milliards de dollars. Pourquoi ?

Par ailleurs, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous sommes toujours sans information sur le montant de l'endettement des entreprises nationalisées, tant sur le marché intérieur que sur les marchés extérieurs. En effet, non seulement l'Etat accroît dans des proportions très préoccupantes le rythme de son endettement, mais les entreprises publiques font de même, ce qui compromet gravement la solidité de notre monnaie.

Enfin, le projet de budget des charges communes traduit le coût des nationalisations puisqu'on y voit apparaître, pour un montant de plus de sept milliards de francs, les intérêts dus au titre des obligations indemnitaires ainsi qu'une augmentation importante des dotations d'investissement financées par l'Etat pour le compte des entreprises nationalisées.

Il faut se réjouir du développement des investissements des entreprises publiques, mais n'y a-t-il pas lieu de s'inquiéter qu'une notable proportion de ces investissements soit financée non par le profit de ces entreprises mais en recourant à la dotation en capital, ce qui oblige l'Etat à prélever plus d'impôts ? Il serait préférable que le dynamisme commercial des entreprises publiques restructurées leur permette de financer sur leurs propres ressources ou sur le marché financier, sans faire appel à l'Etat, le développement de leurs investissements.

En conclusion, messieurs les ministres, je vous demande à nouveau si, dans la conjoncture politique et militaire du monde, il était vraiment raisonnable de décider, en cours d'année, une

telle annulation de crédits militaires. L'an prochain, procéderez-vous de même ? Vous porteriez alors la lourde responsabilité d'un acte d'une extrême gravité contre l'indépendance nationale et contre la paix.

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Mesdames, messieurs, je parlerai de ma place : de la sorte, je ferai gagner à l'Assemblée le temps que j'aurais mis à monter à la tribune et surtout j'échapperai au signal comminatoire émis au moyen de la lumière rouge au cas où je dépasserais légèrement mes cinq minutes.

Le budget des charges communes recouvre suffisamment d'actions de l'Etat significatives sur les plans financier et économique et comporte suffisamment de crédits pour que l'on se dispense de parler d'autre chose à son propos.

La querelle relative au classement dans les charges communes de certaines dépenses peut, certes, être poursuivie. Je me garderai pour ma part de la rouvrir. Je me bornerai sur ce point à saluer le rapport très fourni de M. Jean-Pierre Balligand et à relever les éléments positifs qui sont intervenus depuis l'an passé, comme l'inscription au budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire des aides à la localisation d'activités et à celui du ministère du travail des aides aux créations d'emplois d'initiative locale, ce qui va dans le bon sens.

Sur le fond, ceux qui attendaient une action de redressement et de la clarification de nos charges financières peuvent donc trouver dans les principales dotations qui figurent aux charges communes des éléments de satisfaction. On verra, en les énumérant, qu'il y a de quoi apaiser quelque peu le courroux de certains donneurs de leçons de vertu récente.

Je mentionnerai en premier lieu la remise en ordre des crédits de gestion et d'amortissement de la dette publique. Globalement, la structure de la dette publique s'assainit d'une année sur l'autre et tend vers une moindre création monétaire, ce qui est tout de même une amélioration par rapport à ce que l'on a connu dans le passé.

Un deuxième élément qui apparaît aux charges communes pour la seconde année consécutive est significatif du laxisme financier étonnant qui a prévalu dans le passé : c'est la charge de garantie des emprunts des sociétés privées d'autoroutes. Nombreux avaient été ceux, au moment où ce système de financement avait été lancé, qui avaient poussé un cri d'alarme en montrant qu'il ne pouvait pas être équilibré. Aujourd'hui, il faut bien éponger le passif.

Je vous demanderai, monsieur le ministre de l'économie et des finances, quelles dispositions sont prévues pour l'année ou les deux années suivantes pour essayer de consolider complètement la dette de ces sociétés privées, car il me semble que la formule de la pure et simple garantie passive de l'Etat ne saurait se perpétuer.

Enfin, les dotations en capital des entreprises publiques, dont il vient d'être fait mention, aboutissent à un début de rétablissement de situations financières généralement assez dégradées, s'agissant aussi bien d'ailleurs des entreprises anciennement nationalisées que de celles qui l'ont été l'an passé et que leurs actionnaires avaient souvent laissées en triste état. Bien entendu, ce rétablissement réclamera encore des années.

Le budget des charges communes fait également apparaître un nouveau pas en avant vers ce que j'appellerai le grand remembrement des charges sociales, c'est-à-dire un pas pour sortir des querelles confuses sur les charges indues, la fiscalisation et la modification de l'assiette. Il n'y a pas élaboration d'une grande théorie générale, bien que M. le ministre de la solidarité avance dans ce sens, mais il y a des actes concrets.

Le fonds national de solidarité apparaît de façon intégrale au budget de l'Etat et non plus au compte de régimes de protection sociale à caractère contributif. L'allocation aux adultes handicapés sort, pour une grande partie — 11,5 milliards de francs — d'un financement à base de cotisations sociales pour s'orienter vers un financement par la fiscalité, ce qui est une évolution complètement opposée à celle de transferts de charges vers les régimes de protection sociale qui avait marqué toute la politique de protection des années 1970. Il me semble que là aussi on va concrètement, pas à pas, dans le bon sens.

J'ajouterai toutefois une question : si, comme on peut l'espérer, une étape nouvelle est franchie, au cours de la prochaine année budgétaire, par la réintégration sous un financement par le budget général d'une autre part des allocations familiales, quelle technique budgétaire sera utilisée ? Faudra-t-il un collectif ? De quelle façon pense-t-on pouvoir équilibrer cette éventuelle réintégration ?

Enfin, je mentionnerai diverses mesures nouvelles qui ont un caractère de progrès soit dans le sens de l'encouragement à l'emploi, soit dans celui de la solidarité.

En ce qui concerne d'abord les dégrèvements de taxe professionnelle, sans reprendre la discussion au fond sur les perspectives à terme — certains d'entre nous auraient souhaité

qu'un plan d'ensemble fût établi sur une plus longue période — j'observe que les engagements législatifs sont tenus, que les modifications de législation sur la taxe professionnelle n'entraînent pas de moins-values pour les communes et que celles des nouvelles mesures qui entrent en vigueur sont sélectives et vont dans le sens de l'aide à l'emploi et à l'investissement. Si nous pouvons encore espérer mieux pour l'avenir, ces mesures laissent néanmoins entrevoir un résultat positif pour 1983.

Concernant encore l'emploi, le redéploiement des aides aux créations d'emplois, notamment par les contrats de solidarité fondés sur la réduction de la durée du travail, probablement ceux qui peuvent avoir le caractère le plus novateur, s'agissant à la fois des conditions de travail et des rapports entre activité et retraite, vont connaître une incitation financière qui permettra d'aller vers plus d'efficacité, car fort peu de contrats ont été souscrits pendant les dix-huit premiers mois.

Le programme en faveur des chômeurs de longue durée est doté de près d'un milliard de crédits, ce qui permettra aux Assedic comme à l'A. N. P. E. de mener des actions significatives pour réduire cette espèce de lépre du marché du travail que constituent les chômeurs de longue durée. L'impasse face à laquelle ils se trouvent sur les plans social et humain ne peut pas être maintenue plus longtemps.

Enfin, sur le plan social, les dotations budgétaires prévues pour 1983 maintiennent la certitude d'une progression pour les pensions des fonctionnaires. La politique de solidarité et de maintien de la progression du pouvoir d'achat pour les plus petites rémunérations trouve là un gage important. Cela méritait d'être souligné.

Je conclurai par deux questions qui concernent l'une et l'autre plus spécifiquement la région parisienne.

Premièrement, la dotation qui figure aux charges communes en faveur des villes nouvelles ne progresse que d'un peu moins de 2 p. 100. Il s'agit uniquement de la dotation portant sur le différé d'amortissement de l'endettement des villes nouvelles, mais pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, l'évolution entre 1982 et 1983 de l'ensemble des dotations aux villes nouvelles, c'est-à-dire leur part de dotation en équipements, la ligne « villes nouvelles » du ministère de l'urbanisme et du logement et la ligne qui figure aux charges communes ? Y a-t-il au moins maintien des possibilités de financement et d'investissement en valeur réelle ? C'est essentiel du point de vue de la dynamique de croissance de la région parisienne.

Ma deuxième question est relative au déménagement de votre ministère et aux actions qui peuvent être envisagées au stade actuel de l'étude pour une meilleure répartition à l'intérieur de l'agglomération parisienne des implantations administratives relevant de vos services. Contribuerez-vous au rééquilibrage Est-Ouest de l'agglomération parisienne et à la croissance de nouveaux pôles tertiaires ? Le ministère des finances — ce n'est pas ici que je vous l'apprendrai — a aussi un rôle considérable d'entraînement stratégique sur le plan des implantations tertiaires. Il serait dommage de manquer cette occasion.

M. le président. La parole est à M. Durbec.

M. Guy Durbec. Mesdames, messieurs, le budget des charges communes est important par son montant : 226,5 milliards de francs par son augmentation : plus 16 p. 100, par la qualité et le nombre de ceux qu'il concerne : 4 millions de retraités et de personnes âgées, la majeure partie des rapatriés, les handicapés, l'aide à l'action économique.

Ils ont passé toute une vie de travail au service de la nation. Ce sont 2 millions de retraités civils ou militaires, et leurs ayants cause, ce sont 2 millions de personnes âgées qui bénéficient de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ils méritent donc de la collectivité le maximum d'attention et d'efforts.

La droite, c'était l'indifférence et les mesures électoralistes. La gauche, c'est, depuis dix-huit mois, un secrétariat d'Etat aux personnes âgées ; c'est aussi l'augmentation des retraites et des pensions. Le minimum vieillesse aura augmenté en trois étapes de 39 p. 100 pour un couple, de 50 p. 100 pour une personne seule.

Notre action en faveur des personnes âgées, c'est aussi l'exonération de l'impôt sur le revenu pour les personnes de plus de soixante-cinq ans disposant de moins de 26 200 francs de ressources annuelles.

La retraite, ce n'est pas l'arrêt de la vie, ni même de la vie économique. C'est tout simplement une autre façon de vivre. Le Gouvernement a voulu que les retraités, les personnes âgées continuent à être impliqués dans la vie économique. Ils seront représentés dans certaines instances de la vie économique au niveau départemental, régional et national.

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1983 pour l'action sociale augmentent de 47 p. 100 et atteignent 41,5 milliards de francs. Ces crédits permettront de poursuivre et de conforter l'action de l'entreprise. Le chapitre relatif au fonds national

de solidarité reste le plus important avec une dotation de 22,6 milliards de francs et 1 800 000 bénéficiaires.

Mais le budget des charges communes permet aussi d'aborder le problème des rapatriés. Dans le Var, mon département, un habitant sur six est un rapatrié. Je ne crains pas de dire qu'en dix-huit mois le Gouvernement actuel a plus fait que les gouvernements précédents de la V^e République.

Le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, M. Raymond Courrière, a su établir un type de relations nouveau entre son administration et les rapatriés. Il a accompli un effort sans précédent pour assouplir et personnaliser les contacts. Il a humanisé les dossiers pour aboutir à des résultats plus probants. En instaurant un dialogue suivi, il a permis de pallier les insuffisances des mesures antérieures.

Sur le plan législatif, la loi du 6 janvier 1982, présentée en urgence devant notre Assemblée, a permis de régler trois points : l'accélération du remboursement des dettes des rapatriés en difficulté, l'accomplissement d'un geste de solidarité envers les rapatriés les plus déshérités, qui a donné à plus de cent mille familles la possibilité de bénéficier de l'indemnité pour dépossession de meubles meublants, la réforme de l'instance arbitrale, qui a permis à certains rapatriés une révision de leur dossier.

En outre, une action très importante a été entreprise pour venir en aide aux Français musulmans. Quoi de plus normal que de se pencher enfin sur les problèmes de ces Algériens qui ont choisi l'exode, la nationalité française et qui accomplissent un travail précieux pour l'entretien de nos forêts et la lutte contre les incendies qui ravagent la région méditerranéenne et plus particulièrement mon département ?

Troisième point que je voudrais aborder : l'allocation aux adultes handicapés. Un nouveau poste budgétaire a été créé, doté de 11,5 milliards de francs. Cette dotation, au nom de la solidarité nationale, permettra de soulager la sécurité sociale ainsi que les familles.

Le projet de budget pour 1983 est marqué par la rigueur. Pourtant, le Gouvernement n'a pas hésité à demander au Parlement les crédits nécessaires pour des actions prioritaires. C'est ainsi que 4 milliards de francs sont destinés à aider l'emploi, ce qui permettra d'exonérer les artisans et les entreprises de moins de onze salariés des charges sociales des apprentis et de mener des actions en faveur des chômeurs de longue durée.

Le montant des primes d'épargne-logement passe de 4,5 à 5,5 milliards de francs. Cela devrait stimuler le secteur de la construction qui en a bien besoin.

Par ailleurs, les crédits destinés aux bonifications d'intérêts s'élèvent à 7,75 milliards de francs grâce à une progression de deux milliards de francs.

Enfin, le secteur public sera doté en capital de 11 milliards de francs.

Quant aux crédits d'actions économiques, ils augmenteront de 23,3 p. 100, passant de 25,11 milliards de francs en 1982 à 30,96 milliards de francs en 1983.

Monsieur le ministre, le secteur public industriel est une des clés de notre politique économique. L'Etat a commencé à assurer sa compétitivité en soutenant l'action des entreprises nationalisées. Cet effort doit être poursuivi pour que « l'entreprise France » trouve dans le secteur public un nouveau souffle au niveau national et international. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des charges communes est à la fois important et hétéroclite. Aussi, chaque année, le Gouvernement est-il invité à essayer d'y mettre de l'ordre.

Ce n'est pas le moindre paradoxe que de voir qu'il augmentera encore de 16 p. 100 en 1983 par rapport à cette année. La raison doit en être recherchée dans des initiatives nouvelles, dont l'une, qui a été saluée par M. Alain Richard, est l'inscription de 11,5 milliards de francs correspondant à un versement à la caisse nationale des allocations familiales au titre du financement par l'Etat de l'allocation aux adultes handicapés.

M. Emmanuel Hamel. Bonne mesure !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une réforme de la sécurité sociale et d'une affectation plus rationnelle et plus claire des ressources.

Mais ce budget est également en croissance du fait de la progression très rapide des crédits destinés aux entreprises publiques et au service des obligations indemnitaires résultant des lois de nationalisation.

Laissant à M. le ministre chargé du budget le soin d'évoquer d'autres sujets, je concentrerai mon intervention sur deux points sur lesquels M. Balligand a insisté à la fois dans son remarquable rapport écrit où il fait œuvre d'analyse et de clarifi-

cation et dans son exposé oral et que M. Hamel a également évoqués : il s'agit, d'une part, de la dette publique et, d'autre part, des dotations en capital.

En ce qui concerne la dette publique, M. le ministre chargé du budget, dans son discours de présentation du projet de loi de finances, s'est déjà expliqué sur les incidences des hypothèses retenues au niveau de l'ensemble du budget de l'Etat. Je soulignerai une nouvelle fois que le montant des crédits ouverts au titre de la dette publique n'est pas seulement sincère et cohérent avec la politique économique du Gouvernement, mais qu'il correspond au si aux prévisions raisonnables que l'on peut faire aujourd'hui en ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt en France.

C'est ainsi que, pour les émissions de bons en compte courant, le ministre chargé du budget et moi-même avons retenu, pour 1983, un taux moyen de 11 p. 100, ce qui, compte tenu des perspectives, notamment en matière de prix et donc d'évolution subséquente des taux d'intérêt sur le marché monétaire, paraît réaliste. Les évolutions enregistrées ces derniers jours m'inclinent à penser que cette hypothèse est la bonne.

Il est une innovation sur laquelle je voudrais insister : la substitution aux bons du Trésor à intérêt précompté des bons à intérêt mensuel. Deux raisons justifient ce changement.

En premier lieu, dans le système précédent, on comptabilisait l'ensemble des intérêts dus au moment de l'émission, ce qui se traduisait par un alourdissement immédiat de la dette publique. Le nouveau système est donc beaucoup plus orthodoxe, puisqu'il revient à comptabiliser et à payer la dépense à mesure qu'elle est due.

En second lieu, pour diversifier les instruments mis à la disposition du Trésor, des bons à taux variables ont été émis à compter du mois de mai dernier. Or, pour ces bons, il est nécessaire de capitaliser les intérêts dus chaque mois. En passant au versement d'intérêts sur une base mensuelle, on a donc aligné les modes de rémunération des deux catégories de bons et ainsi clarifié la situation pour tous ceux, à commencer par les parlementaires, qui s'intéressent au problème du service de la dette.

Par ailleurs, je confirme l'émission, à titre expérimental, de bons qui seraient à mi-chemin entre les bons du Trésor traditionnels et les obligations. Un décret daté du mois de septembre dernier a autorisé ces nouvelles émissions qui, je le répète, seront expérimentées prochainement.

Les hypothèses actuelles concernant le marché obligataire en 1983 et les possibilités qui en résulteront pour les émissions d'emprunt d'Etat me conduisent à estimer que les émissions de bons en compte courant seront tout à fait compatibles avec une évolution de la masse monétaire qui sera fixée en 1983 à un rythme rigoureux, de manière à accompagner et à renforcer la politique de lutte contre l'inflation poursuivie par le Gouvernement.

M. Hamel m'a interrogé sur l'emprunt extérieur de l'Etat de 4 milliards de dollars. Vous savez que la tradition en matière de loi de finances est de prévoir les intérêts des emprunts décidés avant le dépôt de la loi de finances. Or cet emprunt, ou plutôt cette ligne de crédits, lui est postérieure. Ou bien elle sera tirée en totalité ou en partie, ou bien elle ne le sera pas. On ne peut donc pas prévoir à l'avance la charge qui en résultera pour le Trésor.

On ne peut d'autant moins que même si elles étaient tirées, les sommes correspondantes viendraient renforcer les réserves du fonds de stabilisation des changes et seraient immédiatement remplacées sur le marché des capitaux. La charge de la dette serait représentée par la différence, s'il y en a une, entre le taux d'emprunt et le taux de placement et serait de toute façon faible.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne les dotations en capital, l'ouverture de crédits proposée au chapitre 54-90 est de 9 milliards de francs, à comparer aux 2,5 milliards de francs prévus dans la loi de finances initiale pour 1982.

Ces dotations en capital correspondent à la responsabilité de l'Etat actionnaire. Elles viennent d'ailleurs combler les lacunes des augmentations de capital, en argent frais, constatées pour les années 1977 à 1981.

Comme je l'ai déjà dit, pendant ces quatre années les six entreprises du secteur public qui travaillent dans l'économie concurrentielle n'ont fait appel à leur actionnaire qu'à hauteur d'un milliard et demi de francs, ce qui était manifestement insuffisant pour des entreprises qui travaillent dans des secteurs en plein bouleversement ou dans des secteurs qui correspondent aux nouveaux progrès scientifiques et technologiques.

C'est pourquoi nous avons voulu enrayer ce processus qui, bien entendu, s'inscrivait dans une phase de désindustrialisation, dont nous payons chèrement les conséquences aujourd'hui, notamment sur le plan du commerce extérieur.

En 1982, l'Etat aura d'ores et déjà mobilisé 10 milliards de francs au profit du secteur public et industriel, dont près de 5 milliards et demi pour les seules sociétés nationalisées en février. Ces dernières sociétés pourront bénéficier de dotations à hauteur de 7,3 milliards de francs, grâce aux ouvertures prévues dans ce projet de loi de finances. L'objectif doit être de permettre aux entreprises de mettre en œuvre les projets d'investissements stratégiques, qui constituent une partie importante de la politique industrielle, tout en leur permettant de conserver une situation financière globalement assainie.

L'information du Parlement sur la situation et l'évolution du secteur public est désormais possible grâce à la participation des parlementaires au haut conseil du secteur public, qui a été installé par le Premier ministre le 7 septembre 1982. L'affectation précise des sommes de ces dotations en capital à chaque entreprise sera communiquée en temps utile à ce haut conseil et vos commissions en auront également connaissance. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Je veux tout d'abord remercier M. Balligand pour la qualité de son rapport, aussi clair et synthétique qu'à l'accoutumée. Cela me dispensera de répondre en détail à toutes les questions posées, car les réponses à celles-ci figurent souvent dans le rapport.

Je me bornerai à reprendre deux ou trois points.

M. Alain Richard a posé une question sur l'appel en garantie des sociétés d'autoroutes. Je lui répondrai que l'année 1983 sera marquée par la remise en ordre du système de financement des autoroutes, que la péroration des tarifs et la centralisation des recettes permettront d'associer une politique d'emprunt gagée sur des recettes réelles permettant de refinancer la trésorerie des autoroutes et que seul le coût des appels en garantie des sociétés privées a été prévu dans le budget des charges communes. Ces crédits pourront ne pas être utilisés si la maîtrise publique des sociétés privées d'autoroutes est réalisée assez rapidement.

M. Alain Richard a également posé une question sur l'évolution des crédits prévus en faveur des villes nouvelles. Il est exact que ces crédits sont répartis entre plusieurs budgets et que celui des charges communes n'en reprend qu'une partie. S'il n'y voit pas d'inconvénient, je lui fournirai des éléments d'information plus précis par écrit.

L'un des intervenants — je crois que c'est M. Hamel — a posé la question des crédits de la défense. Le Gouvernement est, comme ses prédécesseurs, tout à fait conscient de l'importance du secteur de la défense, de la nécessité de lui affecter des crédits suffisants, qu'il s'agisse de l'équipement ou du fonctionnement.

D'ailleurs, lorsque l'on dresse le bilan exact des efforts menés, tant par nos prédécesseurs que par nous-mêmes, on s'aperçoit que, sur ce point, la continuité est remarquable. En particulier, s'agissant de l'effort de stratégie nucléaire, de très importants engagements ont été pris et sont respectés.

Il est exact que j'ai été amené à signer un arrêté d'annulation portant sur des crédits importants en autorisations de programme et sur un montant non négligeable de crédits de paiement.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, nous avons prévu et annoncé une régulation budgétaire de l'ordre de quinze milliards de francs, qui portait sur l'ensemble des budgets, notamment sur celui de la défense. Parvenant en fin d'année, c'est-à-dire au moment où nos comptes doivent être faits, et compte tenu de la nécessité des équilibres budgétaires, nous avons été amenés à procéder à cette opération.

Je ne vais pas reprendre le détail des chiffres, car nous aurons sous peu l'occasion de revenir dessus.

Comme M. Hamel l'a reconnu, cette procédure est parfaitement conforme à la Constitution et aux lois organiques.

Nous avons cherché à équilibrer sur le plan financier les comptes de l'Etat. Pour 1983, sachant qu'il y aura toujours une capacité de régulation, qui est nécessaire dans un environnement international mouvant, nous ferons en sorte que, premièrement, l'effort de régulation porte sur le fonctionnement — au plan général, je ne parle pas de la défense — et pas seulement, comme c'était le cas en 1982, sur l'équipement et que, deuxièmement, s'agissant de la défense, les engagements pris puissent ne pas être remis en cause.

J'ajouterai enfin, monsieur Hamel, partageant avec vous le souci que nos forces de défense soient équipées et dotées de moyens suffisants — ce qui est le cas — qu'il faut garder dans ces choses — et vous savez fort bien le faire — une certaine mesure. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire de la V^e République que l'on procède à ce genre d'annulation.

M. Emmanuel Hamel. Le danger de guerre n'était pas aussi grand qu'aujourd'hui !

M. le ministre chargé du budget. Je rappelais l'autre jour — vous étiez là probablement — que l'un de mes lointains prédécesseurs, devenu entre-temps Président de la République, avait procédé à une annulation de 12 p. 100 des autorisations de programme des crédits de défense, mais que, à la différence de ce gouvernement, il avait pris soin de faire signer cet arrêté par l'un de ses directeurs et avait pris la précaution, qui me paraît déplacée, de ne le faire publier que deux ou trois mois après qu'il ait été pris, afin que le Parlement n'en ait pas connaissance sur le moment.

M. Emmanuel Hamel. Cela ne diminue en rien la nocivité de votre arrêté.

M. le ministre chargé du budget. Nous avons voulu, nous, procéder de la manière la plus officielle possible. Je ne méconnaissais nullement, croyez-le bien, les difficultés d'ensemble que cela pose, mais la politique de la France est un tout : il faut que la défense reçoive des moyens suffisants — c'est le cas — mais il faut en même temps que nous tenions nos équilibres économiques. C'est l'esprit dans lequel nous avons procédé.

Nous aurons certainement l'occasion, monsieur Hamel, de revenir sur cette question lors de débats futurs. Cela étant, je tenais à affirmer que je comprends tout à fait votre souci, qui est partagé par l'ensemble des élus de la nation et par le Gouvernement, mais que chercher à équilibrer financièrement les comptes du pays conduit à prendre des décisions qui, sans remettre en cause sur le fond les engagements en matière de défense, peuvent moduler et réguler les crédits qui avaient été votés.

M. Emmanuel Hamel. Désormais, plus d'économies sur la défense, monsieur le ministre ! Ce serait trop grave.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie. Vous aurez l'occasion de vous exprimer sur vos amendements.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie et finances : I. — Charges communes ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre I^{er} : 230 millions de francs ;
- « Titre II : 75 708 000 francs ;
- « Titre III : 7 744 607 739 francs ;
- « Titre IV : 12 873 100 000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 10 620 300 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 10 230 900 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme : 4 561 250 000 francs ;
- « Crédits de paiement : 3 391 350 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre I^{er}.

(Le titre I^{er} est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre II.

(Le titre II est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, MM. Hamel et Alphandéry ont présenté un amendement n° 119 ainsi rédigé :

- « Réduire les crédits de 641 500 000 francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Des quatre amendements que j'ai cosignés avec M. Alphandéry, trois sont des amendements qui tendent à obtenir des informations du Gouvernement, car la procédure parlementaire ne nous donne pas d'autres moyens. Le quatrième, en revanche, vise véritablement à demander à l'Assemblée la suppression de crédits.

L'amendement n° 119 est, en quelque sorte, interpellatif. Il tend à demander au Gouvernement des explications sur la dotation du chapitre 44-95, « Participation à divers fonds de garantie », qui passe de 50 millions de francs en 1982 à 641 millions de francs en 1983 — augmentation considérable, qui n'est justifiée que par une évocation de la nécessité d'un « ajustement aux besoins ».

Or, de toute évidence, la multiplication par treize de ces crédits ne correspond pas seulement à un ajustement aux besoins. Dans un souci normal d'exercice du contrôle parle-

mentaire, nous avons déposé cet amendement de façon à obtenir des explications de la part du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'indique que les dotations destinées aux différents fonds de garantie entrent dans le cadre des mesures prises pour améliorer l'environnement financier des entreprises. Le développement des mécanismes de garantie frivole, en effet, l'accès des petites et moyennes entreprises aux différents types de concours financiers nécessaires à leur développement. Je suis donc défavorable à cet amendement.

Je signale, en outre, que le ministère a répondu au questionnaire adressé au Gouvernement par la commission.

M. Parfait Jans. Cet amendement mériterait presque un scrutin public !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je profiterai de l'occasion pour compléter ce que j'ai indiqué au cours de mon exposé à la tribune, qui était limitée à quinze minutes pour respecter les règles fixées.

J'indique brièvement à M. Hamel que l'augmentation de la dotation du chapitre « Participation à divers fonds de garantie » s'inscrit dans le cadre de notre politique visant à améliorer d'une manière substantielle l'environnement financier des entreprises et les conditions de création et de développement de celles-ci.

Pour répondre aux imperfections du système de financement des entreprises, imperfections liées à l'impossibilité pour certaines entreprises de fournir des garanties réelles et à l'impossibilité de trouver des fonds propres lors de la croissance des entreprises, imperfections liées aussi aux très grandes exigences des banques concernant les garanties qui assortissent les crédits, nous avons créé un fonds national de garantie, qui sera une sorte d'organisme de réassurance des fonds de branche et qui permettra de faciliter l'accès au crédit des entreprises auprès des banques, des compagnies d'assurances et des établissements financiers.

Dans ce même esprit a été créée la société financière de l'assurance, qui apportera 300 millions de francs de fonds propres, sous forme de prises de participation aux P. M. E. Ces participations sont également couvertes par le fonds national de garantie.

Nous agissons de même à l'endroit de deux autres formes de financement : les instituts de participation et les sociétés financières de l'innovation. Les instituts de participation relaient l'entrepreneur lorsque celui-ci, ayant élargi son activité, ne peut plus suivre avec ses ressources propres. Nous accordons alors une garantie, totale ou partielle, pour faciliter ces opérations. Nous agissons de même pour les sociétés financières de l'innovation, dont le succès et la réussite ont été maintes fois soulignés.

Telles sont les raisons de l'augmentation spectaculaire de ce titre budgétaire, qui permettra, j'en suis sûr, aux entreprises privées, aux entreprises petites ou moyennes comme aux grandes, de trouver plus facilement les crédits à long terme et les ressources propres dont elles ont besoin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 119.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre IV, MM. Hamel et Alphanéry ont présenté un amendement n° 120 ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 7 755 millions de francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je tiens d'abord à remercier M. le ministre de l'économie et des finances de la réponse qu'il a bien voulu m'apporter.

L'amendement n° 120 est également un amendement d'intervention, et non pas réellement de suppression de crédits.

Le rapport économique et financier joint au projet de loi de finances précise que le Gouvernement entend remplacer l'essentiel des prêts du F. D. E. S. aux entreprises par des prêts réalisés par divers établissements financiers et bonifiés par l'Etat.

Le ministre a évoqué tout à l'heure la politique qui tend à accroître les moyens mis à la disposition des entreprises, notamment par le fait que les sociétés de développement régional, la caisse d'équipement des P. M. E., le crédit national solliciteront l'épargne, lanceront des emprunts et, avec ces ressources, auront la possibilité d'aider le financement des entreprises.

Mais l'examen du budget des charges communes montre que le Gouvernement n'a prévu aucune mesure nouvelle pour abonder la dotation du chapitre 44-98, « Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique », chapitre qui, jusqu'à présent, contenait les crédits de bonifications.

Comment le Gouvernement entend-il financer sa nouvelle politique en ce domaine ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je me bornerai à rappeler, à titre personnel, que le Gouvernement a clairement annoncé son intention de substituer l'octroi de bonifications d'intérêts à l'attribution de prêts directs par l'intermédiaire du F. D. E. S.

En conséquence, la dotation du chapitre 44-98 a été augmentée à ce titre de près de 2 milliards de francs.

A titre personnel, je suis contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage le sentiment de M. Balligand. Il n'y a pas matière à mesures nouvelles s'agissant d'un chapitre évaluatif pour lequel chaque année le Gouvernement effectue un nouveau calcul du coût des bonifications pour l'année suivante, qui donne lieu à un ajustement en mesures acquises.

Au surplus, la majorité des crédits consentis en 1983 ne donneront pas lieu au versement d'une bonification pour la première année d'encours des prêts.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, MM. Hamel et Alphanéry ont présenté un amendement n° 122 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 654 millions de francs et les crédits de paiement de 340 millions de francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Alors que, voici peu de temps, par ce funeste arrêté du 19 octobre, a été rayé, annulé (*interruptions sur les bancs des socialistes*)...

M. Alain Bonnet. Encore !

M. Emmanuel Hamel. Oui, mon cher collègue, la conjoncture mérite qu'on y revienne. Les risques de guerre existent.

M. Alain Bonnet. On a compris. Cela fait trois fois que vous le dites.

M. Emmanuel Hamel. Il faut insister sur ces problèmes, de façon que les comportements se modifient et se hissent au niveau des périls qui nous guettent.

Le Gouvernement annule 19 milliards d'autorisations de programme et près de 5 milliards de crédits de paiement, dont une très forte proportion sur les crédits militaires.

Est-ce vraiment le moment d'engager, pour le transfert du ministère des finances, des sommes aussi importantes que celles qui sont prévues ? Ne vaudrait-il pas mieux attendre des jours meilleurs ? On prévoit, pour le transfert du ministère, 654 millions de francs en autorisations de programme et 340 millions de francs en crédits de paiement, au titre des dépenses en capital, auxquels s'ajouteront 48 millions de francs de crédits de fonctionnement.

Je conviens qu'il est nécessaire de permettre aux services financiers de travailler dans les meilleures conditions. Paris a effectivement la vocation d'être une capitale de l'intelligence et de l'art, et doit, à ce titre, disposer de locaux lui permettant d'exposer aux étrangers les beautés de son patrimoine artistique. A cet égard, la restitution au culte de notre histoire de l'aile du palais du Louvre actuellement occupée par les services du ministère de l'économie et des finances me paraît une heureuse initiative. Mais, dans un temps où nous sommes confrontés à tant de dangers...

M. Alain Bonnet. Il va finir par nous faire peur !

M. Emmanuel Hamel. ... et où le soutien de l'Etat à l'économie est sollicité de toutes parts, est-il raisonnable, dans les choix à opérer, de faire comme si de rien n'était et ne conviendrait-il pas, surtout compte tenu de la pression fiscale, de stopper cette opération jusqu'au retour de jours meilleurs ? Les sommes en cause sont, en effet, considérables et pourraient être affectées à des fins plus productives ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je ne vais pas saisir cette occasion pour engager un long débat sur le transfert du ministère des finances.

Je voudrais simplement dire à M. Hamel, tout en comprenant son point de vue, que ces crédits et ceux qui seront dégagés dans les années qui viennent font partie d'une politique de grands travaux. Il ne s'agit nullement d'utiliser ces crédits à je ne sais quelle abstraction, dans je ne sais quel empyrée.

A compter du moment où ce choix a été fait, annoncé par le Président de la République et repris par le Gouvernement, où nous voulons que les choses soient mises en œuvre en concer-

lation avec les personnels et dans des délais compatibles avec la grande exposition qui doit se tenir à la fin de la présente décennie, il faut bien commencer les travaux un jour ou l'autre.

Je ne suis pas partisan d'interrompre, au motif que la situation générale du pays est difficile, des travaux susceptibles de faire travailler nombre d'entreprises, aussi bien grandes que moyennes et petites. Quant au fond de l'opération, M. Hamel a bien voulu indiquer qu'il n'était pas en désaccord. Il s'agit donc uniquement d'une question de calendrier et il n'est pas bon, dans une conjoncture déprimée, d'arrêter des grands travaux. Au contraire, si l'on peut les relancer, cela ne peut qu'être utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre V, MM. Hamel et Alphandéry ont présenté un amendement n° 121 ainsi rédigé :

« Réduire les autorisations de programme de 9 milliards de francs et les crédits de paiement de 9 milliards de francs. »

La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez déjà partiellement répondu en ce qui concerne le financement des entreprises nationales. Vous avez rappelé qu'une haute instance a été créée et que les rares parlementaires qui y participeront recevront des informations sur la politique de financement des entreprises publiques.

Nous aimerions cependant être directement informés, sans avoir à passer par le canal de cet organisme.

Le chapitre 57-90 « Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte » voit son montant prévisionnel être multiplié par 3,6, passant de 2,5 milliards de francs à 9 milliards de francs, sans que le projet de budget contienne la moindre explication sur l'utilisation des sommes considérables qui sont demandées.

Plus généralement, le projet de budget ne contient aucune précision sur les moyens — dotations budgétaires, hausses des prix, recours à l'emprunt — que le Gouvernement compte utiliser pour faire face aux problèmes de financement des entreprises nouvellement nationalisées.

L'examen des charges communes ne devrait-il pas être l'occasion pour le Gouvernement de préciser ses intentions dans des matières aussi importantes ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je rappelle cependant que, contrairement à ce qu'indique l'exposé sommaire de cet amendement, le Parlement dispose déjà de certaines informations sur l'utilisation des dotations du chapitre 57-90. Elles figurent d'ailleurs, monsieur Hamel, pages 49 et 50 de mon rapport écrit.

A titre personnel, je suis donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. La question de M. Hamel a trait en réalité au montant et à la ventilation de ces dotations en capital.

Pour ce qui est du montant, j'ai souligné dans mon exposé introductif le contraste entre l'insuffisance de l'argent frais apporté à ces six entreprises entre 1977 et 1981 et l'ampleur de l'effort que nous réalisons. Celle-ci est d'ailleurs justifiée par un examen approfondi de la situation des entreprises et de leurs besoins en fonds propres compte tenu de leur programme d'investissement.

On comprendra qu'il ne soit pas possible actuellement de fournir le détail définitif et la ventilation de ces dotations, car nous devons tenir compte des résultats financiers de ces entreprises pour l'ensemble de l'année 1982. Il va de soi que, le moment venu, les commissions compétentes de l'Assemblée nationale pourront être informées en additionnant les ministres responsables.

M. Emmanuel Hamel. Nous vous remercions de votre réponse, monsieur le ministre, et nous ne manquerons pas d'être présents à ces auditions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 121. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances concernant les charges communes.

ECONOMIE ET FINANCES (suite)

III. — Budget.

Budget annexe de l'Imprimerie nationale. Taxes parafiscales.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère du budget, du budget annexe de l'imprimerie nationale, dont les crédits sont inscrits aux articles 34 et 35, et de l'article 44 et de l'état E relatifs aux taxes parafiscales.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de trente minutes pour les commissions, dix minutes pour les groupes et quinze minutes pour le Gouvernement. Je saurais gré à chacun de bien vouloir les respecter.

Comme il a été convenu avec le Gouvernement, M. le ministre chargé du budget n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Jans, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les crédits du ministère du budget.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier, ainsi que vos services, de m'avoir permis de bien remplir ma tâche de rapporteur en répondant aux questions que je vous avais posées. Cependant, vous me permettez de souhaiter que certaines réponses soient à l'avenir un peu plus complètes et de regretter le refus de me remettre copie du rapport Vidal sur le transfert de vos services de la rue de Rivoli à la rue de Bercy. Ce refus est d'autant plus incompréhensible que le rapport en question est déjà en de nombreuses mains.

Si nous comparons les besoins du ministère du budget et ses missions actuelles, d'un très grand intérêt national, force est de constater que son budget n'est pas tout à fait suffisant. D'après les syndicats que j'ai reçus, il manque environ 30 000 à 34 000 emplois pour rendre efficace la lutte contre l'évasion des capitaux et contre la fraude fiscale, pour assurer une bonne évaluation et un bon rendement de l'impôt sur les grandes fortunes et pour protéger notre marché intérieur.

Toujours d'après les syndicats, il manquerait environ 20 000 emplois pour la direction générale, des impôts, 10 000 emplois pour les services extérieurs du Trésor et 4 000 emplois pour les douanes : nous sommes donc très en-dessous des besoins. Mais si nous le comparons aux autres et, surtout, si nous tenons compte des possibilités actuelles de la France, ce budget devient acceptable.

L'excellent travail accompli par les fonctionnaires de la direction générale des impôts, des services extérieurs du Trésor, de la direction générale des douanes et des droits indirects, des laboratoires, du service des pensions et de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer ne doit pas faire oublier les problèmes de personnel.

Or, d'après la réponse que vous avez faite à l'une de mes questions, il semblerait que, d'après vous, les 6 750 emplois créés en 1981 et 1982, ce qui n'est pas négligeable, et les 2 051 créations d'emplois prévues pour 1983 — chiffre également important — seraient suffisants. Certes, un effort substantiel a été accompli mais votre ministère ne pourra, à mon avis, assumer correctement sa grande mission, qui est de faire appliquer les lois de finances, si les effectifs sont maintenus à leur niveau actuel.

Pour contribuer à l'efficacité de votre ministère, monsieur le ministre, vous entrez votre effort sur l'informatique, ce qui est normal et accepté par tous, cadres et employés. Je ne citerai aucun chiffre à cet égard afin de ne pas dépasser mon temps de parole et de répondre ainsi au souhait exprimé par M. le président. Je me permets de renvoyer ceux de nos collègues qui seraient intéressés par les problèmes liés à l'informatisation du ministère du budget à l'annexe III de mon rapport écrit.

L'informatisation, même lorsqu'elle est souhaitée, pose des problèmes d'adaptation et de reconversion pour certains personnels. Or les syndicats, tout en reconnaissant son côté positif, font remarquer que l'information, la concertation et la participation au niveau de l'informatisation ne s'appliquent que très lentement. Ce défaut était déjà ennuyeux lorsqu'il s'est agi d'élaborer les schémas directeurs ou d'implanter l'informatique à l'administration centrale du ministère. Mais il devient dommageable et nuisible à partir du moment où l'informatique entre dans les services. Il convient donc de consentir un effort supplémentaire. Il faut gagner les personnels à l'informatisation car son succès ne sera assuré qu'avec leur participation. Telle est la première observation adoptée par la commission des finances.

La deuxième observation porte sur la nécessité de faire appel à l'industrie nationale dans le domaine de l'informatique. Certes, notre industrie n'est pas en mesure actuellement de répondre à tous les besoins en la matière. Mais vous disposez, monsieur le ministre, d'un budget de 363 millions de francs pour l'informatique. Avec de tels crédits, vous devez être autre chose qu'un client : vous pourriez devenir un incitateur de la production nationale. Le pourcentage de matériels français installés dans votre ministère est passé, il est vrai, de 59,5 p. 100 en 1979 à 69,29 p. 100 en 1982 mais des efforts peuvent encore être faits.

La commission des finances souhaite qu'il soit mis fin au manque de cohérence entre les crédits consacrés à l'extension du parc naval, aérien et automobile des douanes et les crédits de fonctionnement et d'entretien car ces services sont parfois limités dans leur action, voire paralysés, alors que les besoins sont grands si l'on veut lutter efficacement contre l'évasion des capitaux. A ce sujet, permettez-moi d'insister sur le fait que les douanes ne peuvent exercer un contrôle physique qu'à hauteur de 5 p. 100 du total des marchandises importées.

En terminant, j'appelle votre attention sur les graves problèmes que connaissent les sections d'ordre et de documentation. Je vous ai interrogé sur ce problème mais votre réponse souligne surtout la masse du travail effectué, que personne ne conteste. Ce système est complètement en crise, en raison des charges trop lourdes qui lui incombent et vraisemblablement aussi parce que le service « classeur » n'est pas le service utilisateur. J'espère que, après concertation avec les utilisateurs et les fonctionnaires de l'Ordre, vous prendrez des décisions qui maintiendront le service rendu, et même l'amélioreront, mais permettront de trouver une solution à la crise réelle qui frappe ce service.

Au sujet de la mensualisation des pensions, la commission des finances a pris bonne note des efforts accomplis en 1981 et 1982 — je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit — mais elle regrette les incertitudes pour 1983. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous nous apportiez des précisions à cet égard.

En formulant ces quelques remarques, la commission des finances a voulu contribuer à une bonne application de la loi de finances pour 1983. Elle vous recommande d'adopter ce projet de budget.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur spécial, d'avoir limité votre intervention à sept minutes.

Vous voyez, mes chers collègues, qu'on peut dire beaucoup de choses en peu de temps !

La parole est à M. Mestre, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

M. Philippe Mestre, rapporteur spécial. Je commencerai moi aussi par une observation de méthode. J'ai envoyé mon premier questionnaire au ministère du budget pour établir mon rapport au mois de juillet. Les premières réponses me sont parvenues le 29 septembre et les dernières le lendemain, alors que je devais présenter mon rapport le 5 octobre.

Une telle lenteur ne facilite pas la tâche d'un rapporteur spécial. Je vous demande donc, monsieur le ministre chargé du budget, d'avoir la bonté de prendre l'année prochaine les dispositions nécessaires.

Le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1983, équilibré à 1 442 millions de francs, apparaît encore comme un budget de reconduction. L'augmentation globale des dépenses et des recettes s'élève à 12,7 p. 100 et aucun poste ne se caractérise par un écart considérable par rapport à la moyenne.

J'examinerai successivement les recettes, les dépenses, les investissements et les perspectives.

En ce qui concerne les recettes, les impressions exécutées pour le compte des ministères et des administrations publiques continuent de représenter la source d'activité la plus importante pour l'Imprimerie nationale : de 98 p. 100 des recettes totales prévues pour 1982, elles passent à 98,2 p. 100. Quant à l'annuaire téléphonique, il devrait procurer 77,8 p. 100 des recettes tirées des impressions exécutées pour le compte des administrations contre 38,2 p. 100 en 1982. Cette proportion devrait diminuer en fonction du développement de l'annuaire électronique.

Les autres activités sont résiduelles. Ainsi, les impressions exécutées pour le compte des particuliers s'élèvent à deux millions de francs, soit 0,13 p. 100 des recettes totales, situation qui doit être maintenue en raison des graves difficultés que connaît l'imprimerie de laurier du secteur privé.

Les ventes du service d'édition ont augmenté de 3 p. 100. Elles s'élèvent à dix-sept millions, dont 93,2 p. 100 pour des ouvrages du fonds de l'Imprimerie nationale. Il convient de signaler l'initiative intéressante que constitue le lancement de livres de poche.

Au total, les recettes augmentent de 12,7 p. 100 contre 21,6 p. 100 en 1982. Cela tient au fait qu'en 1982 les imprimés pour les impôts directs avaient représenté une part extrêmement importante de recettes nouvelles.

La hausse moyenne des prix est de l'ordre de 8 p. 100 et le volume des commandes est stable.

En ce qui concerne les dépenses il faut remarquer que les achats représentent 64 p. 100 de leur montant, en augmentation de 13,3 p. 100 par rapport à 1982. Le tonnage de papier et de carton utilisé a augmenté de 11 p. 100 par rapport à 1982. Quant à l'évolution des prix, elle est difficile à chiffrer puisqu'elle dépend essentiellement de la parité franc-dollar.

On constate une légère diminution de la sous-traitance puisque celle-ci passera de 406,3 millions de francs en 1982 à 400 millions de francs en 1983, soit une diminution de 1,6 p. 100. La sous-traitance, qui représentait environ 32 p. 100 du chiffre d'affaires en 1982, devrait passer à 27,9 p. 100 en 1983. Cela correspond à une baisse continue depuis 1977, sauf en 1982, du fait des commandes d'imprimés pour les impôts directs. Cependant, on constate une reprise de cette tendance à la baisse. Il y a là un danger puisque 376 entreprises sous-traitantes risquent de se trouver en difficulté, ce qui ne manquera pas d'avoir de fâcheuses conséquences sur le marché de l'emploi.

M. Francis Geng. Très bien !

M. Philippe Mestre, rapporteur spécial. L'évolution des effectifs et les conditions de travail des personnels de l'Imprimerie nationale sont, semble-t-il, satisfaisantes.

L'administration centrale devrait compter 280 personnes au 31 décembre 1982, soit deux agents supplémentaires, et l'effectif des personnels techniques devrait être de 257, soit deux agents supplémentaires également. Le nombre des ouvriers affiliés au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat serait en diminution de trente-huit unités — ce qui correspond à des mises à la retraite — l'effectif passant ainsi à 2 048 personnes. Le nombre des ouvriers non affiliés reste stable à 430 unités.

Les conditions de travail se sont améliorées. On peut noter une diminution du recours aux heures supplémentaires du fait de l'application des trente-neuf heures, ce qui correspond en fait à trente-six heures et demie pour le travail de nuit et à trente-six heures pour les ouvriers de la presse. La politique de formation du personnel se poursuit de façon tout à fait satisfaisante avec une reconversion poussée vers la filière offset.

L'augmentation des frais de personnel est relativement modérée puisque ceux-ci passent de 375,1 millions de francs en 1982 à 409,3 millions de francs pour 1983. La masse des salaires augmenterait de 2,9 p. 100 seulement en raison de la mise à la retraite de 38 ouvriers, tandis que la masse des traitements augmenterait de 9,3 p. 100.

Quant aux revalorisations, elles interviendront en fonction de la réglementation en vigueur pour la fonction publique en ce qui concerne les fonctionnaires, et en tenant compte des accords régionaux du livre et du travail pour les ouvriers.

Au cours de la période 1974-1980, les investissements ont été considérables. Ils tenaient essentiellement à la construction et à l'installation de la nouvelle usine de Douai. L'accroissement des investissements est élevé puisqu'il sera de l'ordre de 25 p. 100 en autorisations de programme et de 17 p. 100 en crédits de paiement. Cela tient à la nécessité, bien comprise d'ailleurs, d'augmenter le potentiel de production, notamment en procédant à l'acquisition de claviers, de photocomposeuses, d'une presse et d'appareils de reprographie.

Enfin, certains bâtiments, notamment à Paris, doivent être rénovés.

Pour ce qui est des perspectives, on peut considérer que l'Imprimerie nationale est en quelque sorte une entreprise dans la mesure où elle se trouve en concurrence avec les imprimeries administratives et où elle s'efforce de comprimer ses coûts de production. Il serait nécessaire qu'elle améliore ses procédés de fabrication. En ce qui concerne la photocomposition et l'offset, nous sommes sur la bonne voie, mais il faut noter que 40 p. 100 de la production relèvent encore du secteur plomb. C'est dire qu'une évolution est nécessaire. Elle pourrait être rapidement mise en œuvre grâce à l'introduction d'imprimantes à laser commandées par ordinateur, ce qui permettrait la réalisation d'un certain nombre d'économies.

Un second type d'amélioration résulterait de l'utilisation plus constante de papier recyclé. Je note cependant avec plaisir que les observations que nous avons formulées l'année dernière ont été suivies d'effet puisque, à l'heure actuelle, ce sont 80 p. 100 des papiers utilisés qui comportent l'utilisation de fibres de récupération et que tous les appels d'offre de l'Imprimerie nationale impliquent désormais l'exigence de l'incorporation de papier recyclé à un niveau important.

Le premier débouché de l'Imprimerie nationale est, bien sûr, l'annuaire téléphonique. A cet égard, une concertation permanente avec la direction générale des télécommunications s'est engagée. Elle est certainement indispensable.

Il est évident que l'abandon du principe même de la généralisation de l'annuaire téléphonique permet à l'Imprimerie nationale de bénéficier de délais de reconversion un peu plus importants.

Des recherches doivent cependant être entreprises, notamment en ce qui concerne la réduction du format de l'annuaire, le grammage du papier et l'utilisation plus constante et plus importante de papier recyclé.

Par ailleurs, dans le domaine de la bureautique, des débouchés devraient être trouvés pour l'Imprimerie nationale. L'utilisation de la bureautique provoquera une diminution du nombre des imprimés. Des innovations sont donc indispensables. La commission a suggéré à cet égard que la participation de l'Imprimerie nationale à la commission interministérielle de réflexion sur l'introduction de la bureautique soit envisagée.

En conclusion, je dirai que la commission a constaté une évolution satisfaisante du budget de l'Imprimerie nationale : la progression de dépenses est modérée, l'équilibre, lui, paraît assuré et les investissements lui ont semblé correspondre à l'amélioration nécessaire de la productivité.

Elle a cependant émis deux légères réserves : elle a reconnu la nécessité d'éviter une diminution exagérée de la sous-traitance et elle souhaite que l'Imprimerie nationale soit incitée à développer ses efforts en faveur de l'innovation.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances vous propose, mes chers collègues, d'adopter ce projet de budget.

M. le président. La parole est à M. Mercieca, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les taxes parafiscales.

M. Paul Mercieca, rapporteur spécial. Monsieur le ministre chargé du budget, si l'on met à part la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision qui fait, au demeurant, l'objet d'un contrôle parlementaire spécifique, l'on observe une sensible décroissance du produit global de la parafiscalité.

En effet, les prévisions de recettes qui s'élevaient en 1981 à 5,07 milliards de francs sont passées en 1982 à 4,31 milliards de francs et atteignent, pour 1983, 3,84 milliards de francs.

Ce recul s'accompagne d'une diminution tout aussi sensible du nombre de taxes parafiscales qui, au fil des ans, est passé de 78 en 1981, à 75 en 1982 et à 66 pour 1983.

Pour l'essentiel, cette réduction procède non pas d'une suppression, mais du transfert des taxes parafiscales vers d'autres catégories juridiques.

A la suite d'un avis du Conseil d'Etat, le présent projet de loi de finances est marqué par le retrait de huit taxes et partiellement d'une neuvième, dont la liste figure dans le rapport écrit. Il est apparu, en effet, qu'ayant été instituées par des lois, ces taxes n'étaient pas à proprement parler des taxes parafiscales et qu'en conséquence, elles ne devaient plus figurer à l'état E.

Le fait que l'état E se trouve ainsi peu à peu vidé de sa substance ne manque pas de nous interroger quant à ses conséquences sur le contrôle parlementaire.

De manière générale, le cadre juridique des moyens de contrôle de la parafiscalité sont notoirement insuffisants.

De plus, d'anciennes taxes parafiscales, devenant des cotisations professionnelles ou des taxes fiscales, sont en nombre croissant soustraites à tout contrôle parlementaire, en ce qui concerne tout à la fois leur produit, leur recouvrement, leur affectation et leur gestion.

Dans ces conditions, on aboutit un à un à l'affaiblissement du contrôle parlementaire. Aussi, il paraît indispensable que ce problème soit pris en considération.

La solution ne pourrait-elle pas, par exemple, consister en une remise à jour des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 ? Ce texte a déjà été modifié par le décret du 30 octobre 1980, mais sans que des bouleversements fondamentaux y soient apportés.

A cet égard, je note avec satisfaction que, conformément aux engagements pris il y a un an par le Gouvernement, l'arrêté définissant le modèle normalisé des comptes rendus d'activité que les organismes bénéficiaires doivent fournir avant toute prorogation ou modification de taxe parafiscale, est paru le 3 mai 1982.

De même, nous apprécions le fait que, dans le cadre de l'examen du présent projet et dans certains domaines, les réponses au questionnaire budgétaire aient été plus rapides et plus précises que par le passé.

Toutefois, compte tenu des inquiétudes que je viens d'exprimer, concernant le contrôle et l'utilisation des taxes, nous sommes conduits à vous interroger, monsieur le ministre, sur vos intentions en ce domaine et plus généralement sur la réflexion et les projets du Gouvernement relatifs au devenir de la parafiscalité et à son intégration dans les orientations générales de la politique économique et sociale.

Je souhaite maintenant présenter les principales réflexions qu'inspirent à notre commission des finances certaines taxes parafiscales.

L'établissement financier Unigrains — Union financière pour le développement de l'économie céréalière — a reçu chaque année, depuis sa création, une fraction importante de la taxe statistique instituée au profit de l'Office national interprofessionnel des céréales.

C'est en raison de cette alimentation systématique en ressources d'origine publique et de l'extension continue des interventions de cet établissement, qu'une demande d'enquête de la Cour des comptes avait été formulée. Les réponses qui ont été apportées ont, à bien des égards, justifié les préoccupations de la commission.

Aussi, afin d'assurer totalement l'information de notre Assemblée, la commission des finances a décidé d'annexer à son rapport écrit le rapport de la Cour des comptes sur les activités d'Unigrains.

Enfin, d'une façon générale, sur les taxes du secteur agricole, notre commission observe que leur nombre est particulièrement élevé, puisqu'elles représentent 32 lignes sur les 66 annexées à l'état E. Or, certaines de ces taxes ne procurent que de faibles ressources et l'on peut se demander quelles actions elles permettent au-delà de la couverture de certains frais de fonctionnement. Aussi souhaitons-nous un réexamen d'ensemble de l'opportunité et de l'intérêt des taxes parafiscales dans le domaine agricole.

Concernant les taxes parafiscales destinées aux actions collectives de recherche dans l'industrie, notre commission a particulièrement porté son attention sur le comité de coordination des centres de recherche en mécanique. Le C. O. R. E. M., placé sous la tutelle du ministère de l'industrie regroupe sept centres techniques de recherche en mécanique. Ceux-ci ont entrepris un important effort pour développer leur implantation régionale et pour se rapprocher des petites et moyennes entreprises. Certains de ces centres devraient jouer un rôle important pour la modernisation de notre appareil productif, et notamment dans la réalisation du plan de la machine-outil.

Compte tenu de cet effort, notre commission considère comme opportun que des ressources supplémentaires soient dégagées. C'est pourquoi elle demande que soit instituée au profit de ces centres une taxe sur les importations hors C. E. E. de matériels relevant du secteur de la mécanique.

Notre commission a également émis plusieurs remarques à propos des taxes destinées à compenser certaines nuisances.

La taxe parafiscale sur les lubrifiants, instituée par décret en 1979 au profit de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets a été supprimée le 31 décembre 1981 en raison de l'entrée en vigueur à la fin de l'année 1980 d'une nouvelle réglementation. Or cette dernière n'est toujours pas respectée. Le brûlage des huiles se poursuit.

Les ramasseurs agréés et les industriels de la régénération se trouvent ainsi placés dans une situation très critique. Si aucune disposition n'est prise, c'est toute l'industrie de la régénération des huiles usagées, et donc de nombreux emplois qui sont menacés.

Dans ces conditions, des mesures énergiques s'imposent, au niveau douanier notamment. Pourquoi, par exemple, ne pas envisager la fermeture des frontières à l'exportation d'huiles usagées ?

Pour l'heure, devant la passivité, que nous regrettons, des administrations de tutelle déjà saisies l'an dernier, la commission des finances demande le rétablissement de la taxe parafiscale sur les lubrifiants.

La commission observe une nouvelle fois que le taux de la taxe sur les granulats n'a pas été relevé, son produit continuant à plafonner aux environs de 21 millions de francs. Compte tenu de l'érosion monétaire, il s'agit en fait d'une véritable régression.

Or, cette taxe, qui est gérée par un comité placé auprès du bureau de recherches géologiques et minières, répond à un double objectif : assurer la continuité de l'approvisionnement en granulats et éviter ou réparer les atteintes portées à l'environnement par l'exploitation des carrières.

Aujourd'hui, la contribution de la taxe aux différentes opérations engagées tend à décroître. De ce fait, la part revenant aux collectivités locales s'accroît et le lancement d'opérations nouvelles se trouve ralenti.

La commission est donc conduite une nouvelle fois à demander le relèvement du taux de la taxe et l'extension des opérations qu'elle permet de financer à l'ensemble des matériaux de carrière.

Enfin, avant de conclure, j'aborderai les problèmes soulevés par l'utilisation de la taxe de nuisance des aéroports.

Cette taxe, payée par les exploitants d'aéronefs, est destinée à assurer le financement d'opérations ayant pour objectif d'atté-

nuer les nuisances subies par les riverains des aéroports d'Orly et de Roissy.

La progression du produit de cette taxe est faible. Mais surtout, force est de constater qu'une part importante de ce produit demeure inutilisée.

Pourtant, les besoins sont grands en ce domaine. Un effort est particulièrement nécessaire en faveur de l'insonorisation des logements sociaux, généralement mal isolés, et dont les occupants ne disposent pas de ressources suffisantes pour procéder eux-mêmes aux aménagements adéquats.

Il conviendrait également d'élargir la zone concernée par l'utilisation de la taxe et d'accélérer l'insonorisation des établissements publics, notamment ceux de santé, et donc l'attribution des crédits correspondants.

Une commission d'étude sur les problèmes des nuisances des aéroports a été constituée auprès du ministre d'Etat, ministre des transports. Il reste à souhaiter que les propositions qu'elle présentera seront suivies d'effets et qu'elles apporteront une réelle amélioration.

Sous le bénéfice de ces différentes observations, la commission des finances vous demande d'adopter l'article 44 du projet de loi de finances pour 1983 et l'état E, annexé à ce même projet. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Laurent Fabius, ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget. Mesdames, messieurs, je voudrais d'abord remercier M. Jans, M. Mestre et M. Mercieca pour leurs excellents rapports dont la tonalité est analogue, à savoir que tout n'est pas encore pour le mieux dans un monde qui n'est pas certainement le meilleur des mondes possibles. (Sourires.) Il n'en demeure pas moins que des progrès importants ont été accomplis.

La qualité de leurs rapports me permettra de ne pas m'appesantir longuement sur le fond et de braquer les projecteurs sur les points qui me paraissent les plus importants.

Je ne reviendrai donc pas sur l'excellent rapport de M. Mercieca dont j'ai entendu les suggestions. Elles feront l'objet d'une étude attentive de mes services. Il est vrai que le nombre des taxes parafiscales a déjà diminué. C'est bien volontiers que nous tâcherons de corriger les défauts qu'il a justement signalés. Rendez-vous est donc pris pour l'an prochain.

Je voudrais concentrer mon propos, on me le pardonnera, sur les problèmes fiscaux et douaniers. Les courageux députés qui assistaient déjà là l'an dernier à ce débat...

M. Emmanuel Hamel. Merci pour le compliment !

M. le ministre chargé du budget. Et notamment vous, monsieur Hamel, qui êtes toujours fidèle au poste !

Ces députés, disais-je, se rappellent sans doute que j'avais pris un engagement s'agissant de la lutte contre la fraude fiscale.

Chacun pense, à juste raison, qu'une fiscalité plus juste doit passer par la modification de certaines règles légales. Encore faut-il déjà que la législation en vigueur soit appliquée.

J'ai voulu réserver pour notre débat la primeur des informations concernant quelques éléments du bilan de la lutte contre la fraude fiscale. Les résultats obtenus, d'après les derniers chiffres connus, traduisent une progression de 57 p. 100 par rapport à l'an dernier, et ce sans augmentation du nombre des contrôles ou des vérifications. Les pénalités dont sont assortis ces contrôles, lorsqu'ils sont fructueux, ont augmenté de 92 p. 100. Ces chiffres signifient que le contrôle ne s'est pas accru en quantité mais en qualité et en rendement.

Le nombre de dépôts de plaintes correctionnelles pour fraude fiscale, c'est-à-dire pour les infractions les plus graves, devrait vraisemblablement être supérieur à cinq cents à la fin de l'année, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Au total, au 31 décembre 1982, le résultat global du contrôle fiscal devrait être de l'ordre de 15,5 milliards de francs, ce qui correspond aux engagements que j'avais pris l'an dernier.

Un tel bilan est dû à toute une série de causes : les moyens que les parlementaires m'ont accordés, l'excellent travail du personnel, l'état d'esprit de la population qui comprend sans doute de mieux en mieux la nécessité de la justice fiscale et de la lutte contre la fraude. Ces résultats, qui ne sont pas négligeables, pour une seule année, méritaient d'être signalés.

Dans le projet de budget pour 1983, nous prévoyons de nouvelles créations d'emplois, peut-être légèrement moins importantes que celles réalisées au cours des deux dernières années, mais qui sont quand même très sensibles par rapport aux autres départements ministériels. Elles nous permettront de progresser encore dans cet effort vers la justice fiscale et la lutte contre la fraude par différentes transformations que je n'ai pas encore eu l'occasion de rendre publiques.

D'une part, trois directions des services fiscaux de Paris seront éclatées en cinq directions.

D'autre part, j'ai décidé de doubler la direction nationale d'enquêtes fiscales en deux directions nationales dont le rôle et l'efficacité seront plus grands.

Les méthodes de contrôle seront améliorées sur plusieurs points. Lors de mon arrivée au ministère, j'avais donné le mot d'ordre suivant : « Moins de tracasseries administratives pour les erreurs, mais plus de sévérité pour les vrais fraudeurs. » Les nouvelles méthodes de contrôle qui ont été ou qui seront mises en œuvre dans le futur permettront d'atteindre cet objectif.

S'agissant d'abord des grandes entreprises, la technique de vérification de groupes qui se traduit par l'intervention coordonnée de vérificateurs chargés de contrôler simultanément plusieurs entreprises relevant d'un même centre de décision économique a déjà été étendue et le sera encore plus dans le futur.

En matière de lutte contre la fraude internationale, des vérifications coordonnées d'entreprises multinationales sont engagées avec d'autres administrations fiscales étrangères. Il n'est pas indifférent de savoir que le groupe dit « des quatre », qui comprend la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et la France, s'est réuni cette année en France pour programmer — je n'en donnerai bien évidemment pas les résultats — la liste des entreprises multinationales devant faire l'objet de contrôles.

En outre, grâce à vos différents votes, l'administration a pu commencer de se doter des moyens de tester efficacement les comptabilités informatiques mais surtout, et c'est la plus grande novation, elle est en train d'accomplir de sensibles progrès pour améliorer le contrôle fiscal des petites et moyennes entreprises. L'objectif est d'alléger sensiblement le poids des interventions auprès des petites entreprises lorsqu'il n'y a aucune fraude caractérisée, et en revanche, en présence d'une fraude systématique, de pouvoir aller au fond du dossier.

M. Emmanuel Hamel. Sage comportement !

M. le ministre chargé du budget. Dans ce but, des méthodes ont déjà été testées, qui semblent donner d'excellents résultats.

De quoi s'agit-il ? Selon une statistique peu connue quoique fort significative, 25 p. 100 des vérifications des petites et moyennes entreprises fournissent 2,4 p. 100 du total des droits rappelés, alors qu'un autre quart des vérifications des entreprises justifient 74 p. 100 des rappels de ces droits. C'est dire que la sélection des entreprises à vérifier est fondamentale. C'est pourquoi, à ma demande, l'administration teste une nouvelle méthode de vérification qui devrait pouvoir, je l'espère, modifier le climat fiscal en France.

D'une part, une première phase de deux ou trois jours au maximum doit permettre au vérificateur d'apprécier l'importance voire la gravité des problèmes posés par la situation fiscale de l'entreprise. Il s'agit en quelque sorte du prolongement du contrôle sur pièces, qui constitue une sorte d'extension sur place de la sélection des affaires. C'est seulement dans le cas où cet examen préalable révèle des anomalies graves que s'ouvre une deuxième phase, sous la forme d'une vérification générale classique.

Dans le cas inverse, lorsque des anomalies graves n'ont pas été constatées, l'intervention peut être close à l'issue de la première phase.

M. Parfait Jans, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Les rectifications qu'il y a lieu, le cas échéant, d'apporter aux déclarations peuvent d'ailleurs être traitées selon une procédure particulière, plus favorable aux contribuables, et qui est inspirée de ce que le jargon fiscal appelle la procédure contradictoire de règlement simplifié.

Ainsi, l'intervention sur place reste globale et générale, et il faut y faire attention : les syndicats y sont sensibles, à juste titre. Mais l'ampleur des investigations est modulée en fonction de la difficulté ou de la gravité du cas.

Concrètement, il s'agit d'améliorer le plus vite possible la sélection de la probabilité de dissimulation de recettes, afin de concentrer l'effort sur la grande fraude, quitte à négliger tout ce qui, dans le passé, était tracasseries administratives.

Si nous parvenons à développer ce système, déjà appliqué dans plusieurs pays étrangers — il semble d'ailleurs extrêmement fructueux, d'après les premières expériences — nous aurons accompli du bon travail pour améliorer le climat fiscal dans notre pays.

Tels sont donc les résultats pour une année : 57 p. 100 d'augmentation pour le montant des droits redressés, à nombre de vérifications inchangé. Le progrès est sensible. En outre, une nouvelle méthode de vérification, plus souple et mieux adaptée à notre structure économique, a été mise en œuvre.

S'agissant non plus des impôts mais des douanes, M. Jans a souligné la nécessité de doter celles-ci d'équipements et de

moyens de fonctionnement importants. Je partage évidemment son point de vue. Nous avons déjà accompli des progrès mais nous allons poursuivre nos efforts notamment sur le plan de l'informatique. Je me bornerai à citer deux ou trois éléments.

D'abord pour ce qui est de l'informatique, M. Jans a eu parfaitement raison de souligner que les services budgétaires jouent, sans protectionnisme bien sûr, un rôle très important dans l'utilisation et la promotion des matériels et des services informatiques français, c'est-à-dire dans le soutien à une politique industrielle nationale.

A cet égard, l'évolution que nous enregistrons est intéressante. Dans le parc informatique du ministère du budget, mais j'espère qu'il en va de même dans d'autres administrations, la proportion du matériel français s'est élevée de 59,5 p. 100 en 1979 à 69,3 p. 100 en 1982. Cet accroissement représente des millions et des millions supplémentaires pour l'industrie nationale.

Tout en gardant présent à l'esprit le souci normal de la concurrence, l'exemple de prise de conscience que je viens de citer devra être suivi à l'avenir.

Je ferai aussi allusion à un autre aspect des missions des douanes, pour vous apporter des informations supplémentaires. Parmi ces missions, il en est une qui continue à se placer sous les feux de l'actualité: je veux parler de la lutte contre les évasions de capitaux, une tâche qui est tout à fait inséparable du contrôle fiscal car, le plus souvent, les sommes transférées de manière illégale ont été soustraites à l'impôt.

Dans ce domaine, l'action se poursuit à un rythme soutenu. Le Parlement n'avait autorisé l'an dernier, à titre exceptionnel, à laisser rapatrier des avoirs irréguliers détenus à l'étranger, moyennant une taxe forfaitaire pour solde de tout compte. Les résultats de cette opération n'ont pas été négligeables puisque le montant des rapatriements a atteint 612 millions de francs. Du point de vue de notre balance extérieure, l'opération a été utile.

M. Emmanuel Hamel. En effet, le résultat n'est pas négligeable.

M. le ministre chargé du budget. Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs, nous demeurons extrêmement vigilants.

Grâce à l'article 101 de la loi de finances pour 1982, la détention d'avoirs irréguliers à l'étranger, je vous le rappelle, constitue désormais à elle seule un délit, alors qu'auparavant, en raison de ce que j'appellerai par bienveillance une aberration réglementaire, il suffisait aux fraudeurs d'attendre trois ans pour échapper aux sanctions.

Pour ce qui est de la lutte contre les stupéfiants, la situation est inquiétante, c'est vrai. Elle est liée à l'évolution de la société moderne. Dans ce domaine, la douane joue un rôle de plus en plus actif. Son bilan est remarquable puisque les prises de cannabis sont montées de 5,6 tonnes en 1980 à 21 tonnes en 1982, et l'année n'est pas encore achevée.

M. Emmanuel Hamel. On ne rendra jamais assez hommage aux fonctionnaires des douanes, à leur courage et à leur intelligence!

M. le ministre chargé du budget. Tout à fait, monsieur Hamel. Bien entendu, la douane demeure chargée du contrôle des marchandises, une tâche ingrate et qui est souvent encore au premier plan des commentaires.

Je profite de l'occasion pour dissiper un malentendu à propos de l'affaire de l'usage de la langue française. La nécessité d'employer notre langue n'est pas la marque de je ne sais quelle volonté de protectionnisme. Seulement, une loi a été votée en 1975 et je me demande pourquoi avoir attendu si longtemps pour l'appliquer! Personnellement, l'usage de la langue française pour un certain nombre de productions importées me semble refléter simplement un souci de la collectivité nationale et même de la souveraineté nationale. Il n'y a absolument rien là de choquant.

Quelques mots maintenant sur l'imprimerie nationale. Ainsi que l'a souligné M. Mestre, toute une série de problèmes reste à régler, mais l'évolution va plutôt dans le bon sens, à la fois des points de vue économique et social. En un an nous avons pu réduire la durée du travail, améliorer la concertation entre la direction et les organisations syndicales et favoriser le régime des pré-retraites.

En dehors de ses tâches bien connues, l'imprimerie nationale doit prendre une part importante dans l'effort de création graphique et typographique, en liaison d'ailleurs avec le ministère de la culture, puisque le patrimoine typographique de l'établissement d'Etat est considérable. Nous avons souligné l'intérêt de cette orientation.

Au total, mesdames, messieurs les députés, que retenir de vos rapports et de mes quelques observations cursives?

Les services qui sont placés sous mon autorité, ou les établissements publics qui s'y rattachent sont d'une qualité tout à fait

exceptionnelle, j'ai eu l'occasion de le constater depuis maintenant plus d'un an. Sur tous les bancs, on se doit de le souligner.

C'est vrai pour les services de la direction générale des impôts, qui accomplissent, avec une grande efficacité, un travail souvent ingrat; pour les services de la direction de la comptabilité publique; pour les services de la direction générale des douanes; pour l'ensemble des services qui dépendent du ministère du budget; et c'est vrai aussi, bien sûr, des personnels de l'imprimerie nationale qui gardent très vivace une grande tradition de l'industrie française: ils sont très attachés au maintien de leur outil de travail et à sa modernisation dans le meilleur sens du terme.

Les commentaires des rapporteurs, quelle que soit leur appartenance politique, ont été d'une manière générale très favorables. Si la représentation nationale pouvait, dans sa totalité, approuver ce projet de budget elle montrerait — c'est à cela que personnellement je serais le plus sensible — qu'elle est parfaitement consciente de l'importance du travail accompli par les personnels en faveur de la justice fiscale, de l'efficacité douanière, du redressement de notre commerce extérieur, de la tradition industrielle française et, bien sûr, s'agissant des taxes parafiscales, du bon contrôle du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

BUDGET

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Economie et finances: III. — Budget ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses nouvelles des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 728 252 938 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 275 360 000 francs ;
« Crédits de paiement : 59 120 000 francs. »

M. le président. Je mets aux voix le titre III.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme au titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du budget annexe de l'imprimerie nationale.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 34, au titre des services votés, au chiffre de 1 301 333 638 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme inscrites au paragraphe I de l'article 35, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 25 millions de francs.

(Ces autorisations de programme sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 35, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 140 766 362 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

TAXES PARAFISCALES

M. le président. Nous abordons enfin l'examen de l'article 44 et de l'état E relatif aux taxes parafiscales.

Article 44.

M. le président. Je donne lecture de l'article 44 et de l'état E annexé :

C. — Dispositions diverses.

« Art. 44. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1983 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

STAT E

Tableau des taxes paras fiscales dont le perception est autorisée en 1983.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
Nomen- clature 1982.					(En francs.)	(En francs.)
5	Taxe à la charge des entreprises productrices de granulats.	Bureau de recherches géologiques et minières (B. R. G. M.).	0,05 F par tonne de produit.	Décret n° 75-327 du 5 mai 1975. Arrêté du 5 mai 1975.	21 000 000	21 000 000
I. — COMPENSATION DE CERTAINES NUISANCES						
Recherche et industrie.						
II. — AVIATION CIVILE						
6	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France (aéroport Charles-de-Gaulle).	Aéroport de Paris	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aéroports de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-183 du 13 février 1973 modifié par le décret n° 78-160 du 10 février 1978. Arrêté du 13 février 1973 et arrêté du 27 mars 1973 modifié par l'arrêté du 10 mai 1974 et l'arrêté du 10 avril 1981.	32 570 000	34 300 000
II. — AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DES MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS						
Taxes de péréquation.						
Economies et finances.						
A. — Pepters.						
7	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953. Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêtés n° 72-3 P et 72-4 P du 1 ^{er} février 1972. Arrêté n° 72-44 P du 12 septembre 1972.		
B. — Engrais.						
9	Taxe de péréquation des charges de transport des scories Thomas.	Société nationale pour la vente des scories Thomas.	45 p. 100 du coût du transport par fer sur 30 kilomètres, soit 20,70 F par 100 kilogrammes d'acide phosphorique total contenu dans les scories Thomas.	Lol n° 73-1233 du 31 décembre 1973. Décret n° 75-169 du 18 mars 1975. Arrêté du 17 septembre 1979.		

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nomenclature 1982.	Nomenclature 1983.						
10	5	Taxe perçue pour le financement des actions du secteur céréalier.	1. Office national inter-professionnel des céréales (O. N. I. C.). 2. Institut technique des céréales et des fourrages. 3. Fonds de solidarité des céréaliculteurs et des éleveurs.	Répartition entre organismes : O. N. I. C. 48,15 p. 100, I. T. C. F. 14,81 p. 100, F. S. C. E. 37,04 p. 100. Montant de la taxe totale prévue par tonne de céréales. Blé tendre, orge, maïs 7,95 F, première majoration 2,60 F (entre 100 et 300 tonnes). Deuxième majoration 5,20 F (au-dessus de 300 tonnes). Taux moyenne 9,45 F : riz 9 F, avoine 6 F, seigle 8,90 F, sorgho 6 F, blé dur 9,45 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 141). Décret n° 77-909 du 10 août 1977. Décret n° 78-515 du 30 mars 1978. Décret n° 79-761 du 6 septembre 1979 pour la campagne 1979-1980. Décret n° 80-762 du 24 septembre 1980. Décret n° 82-733 du 23 août 1982. Arrêté de campagne en préparation.	314 000 000	314 000 000
11	6	Taxe de stockage	Idem	Par tonne de blé tendre, blé dur, orge et maïs : 3 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12), modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2), et le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973.	45 000 000	45 000 000
12	7	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomate	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exportée. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,090 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 62-996 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 19 mai 1982.	4 700 000	4 700 000
13	8	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains vertifs ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ; 0,525 F par kilogramme de conserves fabriquées hors contrat de culture ; 0,04 F par kilogramme demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 66-644 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 7 juin 1982.	3 692 000	4 000 000

Régulation des marchés.

Agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.						
14	9	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conserveurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture) ; Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 7 avril 1981.	7 400 000	7 400 000
15	10	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'Ente séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs ; 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'exécède pas dix tonnes de pruneaux ; 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs ; 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 11 octobre 1950. Arrêté du 25 janvier 1982.	9 213 000	9 370 000
16	11	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).	Tal-oil : 0,30 F/quintal. Essence de térébenthine et dérivés : 0,30 F/quintal. Colophane et dérivés : 0,75 F/quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	700 000	700 000
17	12	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes (C.C.P.M.) et du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche maritime et de la conchyliculture (F.I.O.M.). b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes. c) Contribution aux dépenses des sections régionales de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux pour le compte du C. C. P. M. et du F. I. O. M. Comités locaux des pêches maritimes. Sections régionales de la conchyliculture.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes et les importations des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements à la pêche). Mer. Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes des produits de la pêche maritime ou taxes forfaitaires (armements ou premiers acheteurs). Taxe assise sur les terrains exploités. Taux maximum : 10 F l'are ou 25 F le mètre.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 10, 12, 18 et 19). Décret n° 75-22 du 13 janvier 1975 modifié par le décret n° 76-64 du 20 janvier 1976. Arrêtés des 20 janvier 1976 et 3 avril 1979. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 18, 19). Décret n° 75-23 du 13 janvier 1975. Arrêté du 15 décembre 1975 modifié. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945. Décret n° 81-983 du 30 octobre 1981.	31 800 000	34 980 000
						4 900 000	5 390 000
						3 100 000	3 480 000

LIGNES	Nomen- clature 1982.	Nature de la Taxe	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
18		Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités. 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de l'importation et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Contrôle de la qualité des produits. Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé pour chaque campagne par arrêté dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964, complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972, n° 72-191 du 8 mars 1972, n° 76-91 du 28 janvier 1976 et n° 79-1018 du 28 novembre 1979.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, 72-171 et 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972, 76-91 du 28 janvier 1976 et 79-1018 du 28 novembre 1979. Arrêté du 21 mai 1982.	78 799 000	86 679 000
19		Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (I.N.A.O.).	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'Institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. Décret du 16 juillet 1947. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226), 67-30 du 9 janvier 1967 et 81-575 du 15 mai 1981. Articles 405, 438 et 1020 du code général des impôts.	24 130 200	26 321 000
20		Contribution aux dépenses du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture et du F.I.O.M.		Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 6, 7, 19 et 22). Décret n° 57-1364 du 30 décembre 1957. Décret n° 77-101 du 21 septembre 1977. Arrêté du 21 septembre 1977.	4 180 000	4 568 000
21		Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.		Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 57-1363 du 30 décembre 1957 et 67-789 du 6 septembre 1967. Arrêté du 19 janvier 1959.	310 000	490 000
22		Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem		Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14), n° 48-1324 du 23 août 1948 et n° 69-578 du 12 juin 1969. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 10 janvier 1975. Décret en cours de publication. Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Lois de finances pour 1970 (art. 8) et pour 1971 (art. 71). Décrets n° 60-1524 du 30 décembre 1960 et 72-161 du 20 décembre 1972. Arrêté du 8 juin 1973.	3 500 000	6 000 000
23		Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons.	Idem	Taxe ad valorem de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conservateurs et semi-conservateurs.		4 600 000	4 600 000

M.e.r.

LIGNES	NATURE DE LA TAXE		ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
	Nomen- clature 1982.	Nomen- clature 1983.					
24		Taxe sur la betterave des- linée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de dévelop- pement agricole (F.N. D.A.) (Association na- tionale pour le dévelop- pement agricole).	Campagne 1980-1981 : 0,51 p. 100 du prix minimal de la betterave, soit 0,99 F par tonne (taux maximum : 1 p. 100 du prix communautaire minimal de la betterave).	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre des programmes de développement agri- cole. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 76-552 du 24 juin 1976. Arrêté du 20 octobre 1980.	19 000 000	21 000 000
25		Taxe sur les céréales li- vrées par les produc- teurs à ux organismes agréés pour la collecte.	Idem	Taux fixé en pourcentage du prix d'inter- vention : 1,03 p. 100 pour le blé tendre ; 0,60 p. 100 pour le blé dur ; 1,03 p. 100 pour l'orge ; 0,95 p. 100 pour le maïs ; 1,12 p. 100 pour le seigle ; 0,57 p. 100 pour l'avoine et le sorgho ; 0,46 p. 100 pour le riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-721 du 6 août 1975. Décret n° 76-837 du 24 août 1976. Décrets n° 78-379 et 78-881 du 22 août 1978. Décret n° 79-759 du 6 septembre 1979. Décrets n° 80-763 et 80-764 du 24 sep- tembre 1980. Décret n° 81-876 du 25 septembre 1981. Nouveau texte en préparation.	385 000 000	423 000 000
26		Taxe sur les graines oléa- gineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol : 0,5 p. 100 des prix d'intervention communautaires par tonne de graines. (Taux maximum 1,2 p. 100).	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 75-724 du 6 août 1975. Décret n° 78-884 du 22 août 1978. Décret n° 80-772 du 29 septembre 1980.	16 000 000	19 000 000
27		Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interpro- fessionnel des oïléa- gin eux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	1,20 p. 100 des prix d'intervention de base des graines de colza, navette et tournesol fixés par le conseil des communautés européennes ; 1,20 p. 100 du prix d'objectif des graines de soja fixé par le conseil des communautés européennes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 67-190 du 13 mars 1967 et 75-1240 du 23 décembre 1975. Arrêté du 22 mars 1976.	41 245 000	31 939 000
28		Taxe sur les viandes de boucherie et de charcu- terie.	Fonds national de déve- loppement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le déve- loppement agricole (A.N.D.A.).	Beuf : 0,024 F par kilogramme net. Veau : 0,024 F par kilogramme net. Porc : 0,025 F par kilogramme net. Mouton : 0,020 F par kilogramme net.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973. Décret n° 75-1215 du 20 décembre 1975. Décrets n° 77-478 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 janvier 1978. Arrêté du 4 janvier 1982.	66 000 000	72 000 000
29		Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique de la saison, de la charcu- terie et des conserves de viande.	Taux maximum : a) 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserviers de viande et fabricants de charcuterie en gros ; b) 600 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 56-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 82-136 du 4 février 1982. Arrêté du 4 février 1982.	2 350 000	2 500 000
30		Taxe sur le lait de vache.	Fonds national de déve- loppement agricole (F.N.D.A.). Associa- tion nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	0,18 F par hectolitre de lait de vache ; 4,74 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème. (Taux maximum : 0,20 F par hectolitre de lait et 5,20 F par 100 kilogrammes de matière grasse incluse dans la crème).	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966 et 77-476 du 29 avril 1977. Arrêté du 2 janvier 1981. Texte de campagne en préparation.	41 000 000	42 000 000
31		Taxe sur les vins	Idem	0,55 F par hectolitre de vin d'appellation d'origine contrôlée. 0,35 F par hectolitre de vin délimité de qualité supérieure. 0,20 F par hectolitre d'autres vins.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 77-477 du 29 avril 1977 et 78-51 du 17 jan- vier 1978. Arrêté du 29 avril 1977. Arrêté du 17 janvier 1978.	16 000 000	16 000 000

III. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS COLLECTIVES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLES

Agriculture.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
Nom- clature 1982.	Nom- clature 1983.						
32	27	Taxe sur les produits de l'horticulture florale, ornementale et des pépinières.	Idem	Taxe comprenant deux éléments : Forfaitaire : 90 F (maximum : 300 F) ; Complémentaire : 0,75 F. 1 000 du montant des ventes hors taxes (maximum : 2,5 p. 1 000).	Décrets n°s 77-695 et 77-696 du 29 juin 1977. Arrêté du 29 juin 1977.	3 500 000	3 800 000
33	28	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	1. Taxe spécifique : Par entrepise : 190 F (négociants) ; 220 F (producteurs). 2. Taxe complémentaire ad valorem : Pour les producteurs : 1,31 p. 1 000 des ventes ; Pour les négociants : 0,66 p. 1 000, 4,41 p. 1 000 ou 1,65 p. 1 000 des achats selon les produits. 3. Taxe à l'importation sur la valeur des produits et plants repris dans les positions 06-01, 06-02 A1, 06-02 D, 06-03 et 12-03 du tarif des douanes : 5 p. 1 000.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret n° 64-283 du 26 mars 1964 modifié par le décret n° 68-56 du 2 janvier 1968 et le décret n° 75-782 du 20 août 1975. Décret n° 77-695 du 29 juin 1977. Arrêté du 1 ^{er} février 1981.	25 824 000	26 800 000
34	29	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions ciblées.	0,40 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,53 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de polres ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6). Décrets n°s 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959, 61-1247 du 21 novembre 1961 et 76-1039 du 6 novembre 1970 (art. 41). Arrêté du 29 juillet 1977. Nouveau texte en préparation.	1 263 000	2 300 000
35	30	Taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 1 F par hectolitre de vin. Pour les mouvements de place : 16 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; Pour les ventes à la consommation : de 37 à 55 F par hectolitre d'alcool pur de cognac selon l'importance des sorties ; Pour les autres eaux-de-vie : 4 F par hectolitre d'alcool pur ; Pour les cognacs entrant dans des produits composés : 4 F par hectolitre d'alcool pur de cognac ; Pour le pineau des Charentes : 4 F par hectolitre sur les quantités livrées au commerce et les ventes au négoce.	Loi du 27 septembre 1940. Décret n° 76-970 du 25 octobre 1976. Décret n° 80-723 du 10 septembre 1980. Arrêté du 3 février 1981.	31 551 000	35 337 000
36	31	Taxes destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquit blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n°s 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963. Nouveau texte en préparation.	1 425 000	1 596 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
37	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et caux-de-vie de cidre et de poiré.	20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 20 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Calvados ». 10 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à l'appellation d'origine réglementée « Normandie, Bretagne, Maine ».	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décret du 11 octobre 1986. Arrêté du 5 mars 1981.	745 000	745 000
38	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de Champagne.	0,26 p. 100 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,053 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941. Décret du 6 septembre 1941. Arrêté du 21 mai 1979. Nouveau texte en préparation.	15 480 000	17 337 000
39	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,55 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignobles.	Loi du 12 avril 1941. Arrêté du 20 juillet 1982. Nouveau texte en préparation.	8 250 000	9 240 000
40	Cotisation destinée au financement des conseils, comités ou unions interprofessionnels de vins tranquilles.	Conseils, comités ou unions interprofessionnels des vins de : Bordeaux ; Appellation contrôlée de Touraine ; Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon ; La région de Bergerac ; Origine du pays nantais ; Anjou et Saumur ; Côtes-du-Rhône, Côtes du Ventoux, Côteaux du Tricastin ; Fitou, Corbières et Minervois ; Côtes de Provence ; Gaillac ; Beaujolais ; Alsace ; Côte-d'Or et Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	4 F par hectolitre.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Loi n° 79-532 du 4 juillet 1979. Décret n° 77-310 du 25 mars 1977. Arrêté du 24 mars 1981.	37 634 000	43 250 000
41	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée.	4 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décret n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 83-983 du 24 août 1983. Arrêté du 24 mars 1981.	2 960 000	3 400 000
42	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C. T. I. F. L.).	Taux maximum : 1,5 p. 1 000 prélevé sur le prix des ventes de fruits et légumes frais, et plantes aromatiques à usage culinaire, réalisées par toute personne physique ou morale vendant en gros à tout détaillant.	Nouveau texte en préparation. Loi n° 48-1238 du 2 juillet 1948. Décret n° 82-463 du 28 mai 1982. Arrêtés des 24 septembre 1952 et 4 juin 1982.	26 840 000	36 300 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
43	Nomen- clature 1982.	Cotisations versées par les entreprises Intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décret n° 31-1176 du 30 décembre 1981. Arrêtés des 11 octobre 1950 et 30 décembre 1981.	7 880 000	8 668 000
44	Nomen- clature 1983.	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 du par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 26 février 1981.	9 987 000	12 150 000
45		Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 du par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 13 janvier 1982.	442 800	450 000
46		Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 2 p. 100 du prix d'intervention communautaire du quintal de sucre entré en usine, dont 1/3 du par les industriels transformateurs et 2/3 par les propriétaires de cannes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Décrets n° 69-186 du 26 février 1969 et n° 77-1395 du 12 décembre 1977. Arrêté du 13 janvier 1982.	2 261 000	2 400 000
47		Taxe sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Institut de recherche sur les fruits et agrumes.	0,80 ou 0,50 p. 100 ed valeur sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 82-473 du 8 juin 1982. Arrêté du 8 juin 1982.	5 500 000	5 500 000
IV. — ENCOURAGEMENTS AUX ACTIONS DE RECHERCHE ET DE RESTRUCTURATION INDUSTRIELLES							
Recherche et industrie.							
48		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,35 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, et arrêté du 7 avril 1949. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêté du 2 mars 1982.	38 000 000	39 000 000
49		Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Groupement d'intérêt économique « Comité de coordination des centres de recherche en métallurgie ».	0,112 p. 100 du chiffre d'affaires (hors taxes, exportations incluses) pour les membres du G.I.E. autres que ceux relevant du centre technique des industries aéronautiques et thermiques et du centre technique des industries de la construction métallique pour lesquels les taux sont de 0,35 p. 100 (marché intérieur) et 0,15 p. 100 (exportation).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée, et arrêtés du 16 novembre 1960, du 31 août 1962, du 28 septembre 1962 et du 27 juillet 1965. Décrets n° 77-522 du 13 mai 1977, n° 79-1233 du 31 décembre 1979 et n° 81-576 du 12 mai 1981. Arrêtés du 31 décembre 1979, du 12 mai 1981 et du 2 mars 1982.	198 069 000	217 000 000
50		Taxe sur les articles d'habillement	Centre d'études techniques des industries de l'habillement et comité interprofessionnel de rénovation des industries du textile et de l'habillement.	0,22 p. 100 de la valeur des articles d'habillement fabriqués en France ou importés, dont en 1982, 22 millions F pour le C.E.T.I.H. et le solde pour le C.I.R.I.T.H.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1949 modifiée, et loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décret n° 80-1014 du 15 décembre 1980. Arrêté du 31 décembre 1981.	62 000 000	69 000 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
Nomen- clature 1982.					(En francs.)	(En francs.)
51	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,70 F par hectolitre de supercarburant ; 0,70 F par hectolitre d'essence ; 0,47 F par hectolitre de carburacteur ; 0,503 F par hectolitre de gazole ; 0,503 F par hectolitre de fioul domestique ; 0,60 F par quintal de fioul lourd ; 0,60 F par quintal d'huile et de prépara- tions assimilées ; 0,60 F par quintal de bitume de pétrole et assimilés ; 2,50 F par quintal de butane et de pro- pane ; 0,46 F par hectolitre de white-spirit.	Loi du 30 mars 1928. Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décret n° 82-393 du 10 mai 1982. Arrêté du 10 mai 1982.	527 000 000	550 000 000
52	Taxe sur les pâtes, papiers et cartons.	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses et caisse générale de perc- quation de la papeterie.	Pâtes, papiers et cartons fabriqués et consommés en France ; 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier ; 0,15 p. 100 de la valeur hors taxes du papier journal ; 0,75 p. 100 de la valeur hors taxes des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,45 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges). Papiers et cartons importés en France (à l'exclusion du papier journal et du papier pour publications périodiques) : 0,60 p. 100 de la valeur en douane des autres papiers et cartons assujettis (taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons contenant au plus 25 p. 100 de pâtes vierges).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décret n° 80-1162 du 31 décembre 1980. Arrêté du 31 décembre 1980.	110 000 000	130 000 000
53	Taxe à la charge des entre- prises ressortissant au centre d'études et de recherches de l'industrie des lants hydrauliques, au centre d'études et de recherches du béton ma- nufacturé et au centre technique des tuiles et briques.	Association « Les centres techniques des maté- riaux et composants pour la construction ».	Pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes variable selon les catégories de produits : 0,30 p. 100 pour les ventes de lants hydrauliques et de produits en béton, et 0,45 p. 100 pour les ventes de produits de terre cuite.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 75-1115 du 5 décembre 1975, 79-269 du 2 avril 1979 et 82-241 du 12 mars 1982. Arrêté du 12 mars 1982.	56 920 000	82 600 000
54	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut technique d'études et de recherches des corps gras.	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée et arrêté du 18 août 1950. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Décret en cours de publication.	6 400 000	7 000 000
55	Taxe sur les textiles.	Comité interprofessionnel de rénovation des indus- tries du textile et de l'habillement, institut textile de France et cen- tre technique de la tein- ture et du nettoyage.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés dont en 1982 56 millions de francs pour l'institut textile de France, 6 millions de francs pour le centre technique de la teinture et du nettoyage et le solde pour le C.I.R.I.T.H.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 80-1012 du 15 décembre 1980. Décrets n° 68-363 du 27 avril 1968, 70-151 du 29 février 1970 et 80-1013 du 15 décem- bre 1980. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968, 5 janvier 1977, 30 décembre 1977, 25 juin 1980 et 31 décembre 1981.	144 000 000	182 000 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
56	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie et de ses pièces détachées.	Comité professionnel de développement de l'horlogerie et centre technique de l'industrie horlogère.	0,95 p. 100 du montant des opérations de vente de livraison ou d'échange des produits de l'horlogerie de petit et de gros volume, tels que définis par le décret n° 77-348 du 28 mars 1977, réalisées par les personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.	Loi n° 78-654 du 22 juin 1978 et décret n° 81-902 du 5 octobre 1981. Loi n° 48-228 du 22 juillet 1948 modifiée. Décrets n° 77-343 du 28 mars 1977, 80-329 du 7 mai 1980 et 81-903 du 5 octobre 1981. Arrêtés des 28 mars 1977, 28 décembre 1977, 7 mai 1980 et 5 octobre 1981.	28 500 000	28 500 000
57	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,60 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation de meubles et de sièges réalisés par les fabricants en 1982. Ce taux sera dégressif d'un dixième de point par an pour revenir à 0,30 p. 100 au 1 ^{er} janvier 1985.	Loi n° 77-731 du 7 juillet 1977. Décrets n° 71-490 du 23 juin 1971, 78-375 du 17 mars 1978 et 81-101 du 4 décembre 1981. Arrêtés des 23 juin 1971 et 31 mai 1979.	98 112 000	95 000 000
58	Cotisation des entreprises des professions.	Comité interprofessionnel de développement des industries du cuir, de la maroquinerie et de la chaussure et centre technique du cuir.	0,30 p. 100 du montant hors taxes : Des ventes, exportations comprises, de cuirs et peaux fins et semi-fins, d'articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, d'articles divers en cuir et similaires et d'articles chaussants ; Des ventes de cuirs et peaux bruts aux utilisateurs métropolitains et à l'exportation ainsi que des importations, à l'exclusion des peaux brutes d'ovins, dont 36 p. 100 au profit du centre technique du cuir.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 modifiée. Loi n° 78-654 du 27 juin 1978 et décret en projet. Décret n° 78-314 du 13 mars 1978. Arrêtés des 30 mars 1978 et 31 décembre 1981.	52 900 000	59 000 000
63	Contribution des entrepreneurs d'assurances (chasse) non récupérée sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accident d'automobile et de chasse.	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Code des assurances : L. 420-1, L. 420-8, R. 420-25, R. 420-38 à 42. Code général des Impôts : Article 1628 quater II ; Annexe II, articles 325 à 327 ; Annexe III, article 340 series.	350 000	400 000
64	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobiles et de chasse.	0,90 F par personne garantie.	Code des assurances : L. 420-1, L. 420-2, L. 420-4, L. 420-6, R. 420-29 à 41.	1 500 000	2 000 000
65	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Code général des impôts : Article 1628 quater ; Annexe II, articles 325 à 327 ; Annexe III, article 340 series. Décret R. A. P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié. Code des assurances : L. 442-1 et L. 431-9. Code général des impôts : Article 1635 bis A ; Annexe I, article 310 quater.	245 000 000	270 000 000
66	Idem	Fonds de majoration des rentes allouées par les sociétés d'assurances en réparation du préjudice causé par un véhicule à moteur.	0,90 p. 100 des primes ou cotisations versées au titre de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur.	Code des assurances : L. 431-11 et R. 431-21. Code général des impôts : Article 1628 series ; Annexe II, article 327 OA.	121 000 000	135 000 000

TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL

I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITE

Economie et finances (suite).

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année ou la campagne 1981-1982. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983. (En francs.)
68	Taxe sur les spectacles...	Association pour le soutien du théâtre privé.	3,50 p. 100 des recettes brutes des théâtres et 1,75 p. 100 des recettes brutes des spectacles de variétés.	Décret n° 77-701 du 30 juin 1977. Arrêté du 30 juin 1977.	8 150 000	8 600 000
II — PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS						
Culture.						
70	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche (C. S. P.).	Taux de base : 25 F ; supplément lancer : 42 F ; taxe saumon : 350 F ; adjudica- taires, cofermiers et porteurs de licence de grande pêche : 430 F ; compagnons des adjudicataires et porteurs de licence de petite pêche : 100 F ; pêche à la civelle : 600 F.	Articles 402 et 500 du code rural. Décret n° 81-1178 du 30 décembre 1981. Arrêté du 30 décembre 1981.	143 326 000	154 800 000
Environnement.						
Services du Premier ministre.						
71	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1973.	Redevances perçues annuellement : 311 F pour les appareils de télévision « noir et blanc » ; 471 F pour les appareils « couleurs ».	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 60-1489 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 28 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-1131 du 30 novembre 1974, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975, 76-1235 du 29 décembre 1976, 78-90 du 27 janvier 1978, 78-293 du 29 décem- bre 1978, 79-1165 du 30 décembre 1979, 80-1168 du 30 décembre 1980 et 81-1171 du 30 décembre 1981.	5 582 654 000	6 237 665 000
61	Taxe pour droit d'usage de matériels de repro- duction de documents audiovisuels.	Idem	Taxes perçues annuellement. Taux : 471 F par appareil détenteur. Mêmes régies d'assiette, de recouvrement et de répartition que la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décret en préparation.		161 070 000
62	Taxe sur les recettes de publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds d'aide aux radios privées locales.	La taxe sera assise sur le produit des activités des régies publicitaires.			70 000 000

LIGNES	Nomenclature 1982.	Nomenclature 1983.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1982 ou la campagne 1981-1982.	EVALUATION pour l'année 1983 ou la campagne 1982-1983.
III. — FORMATION PROFESSIONNELLE								
Education nationale.								
72		63	Taxe sur les salaires versés par les employeurs du secteur du bâtiment et des travaux publics.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	225 000 000	240 000 000
73		64	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952, 10 avril 1963 et 22 janvier 1974.	40 500 000	46 000 000
Urbanisme et logement.								
74		65	Taxe affectée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association nationale paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes (P. R. O. M. O. C. A.).	Taux plafond : 1,20 p. 100 du montant des rémunérations salariales intéressant l'activité professionnelle des redevables. (Taux en vigueur : 0,80 p. 100).	Décrets n°s 76-331 du 12 avril 1976 et 78-132 du 31 janvier 1978. Arrêtés du 9 mars 1973, du 29 mai 1979 et du 9 avril 1980.	12 215 000	14 100 000
Transports.								
IV. — TRANSPORTS INTÉRIEURS								
75		66	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchandises dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 130 F en 1982 (150 F en 1983) ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 190 F en 1982 (220 F en 1983) ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 290 F en 1982 (330 F en 1983). Véhicules de transport en commun de voyageurs : 190 F en 1982 (220 F en 1983). Tracteurs routiers : 290 F en 1982 (330 F en 1983).	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n°s 63-300 du 23 mars 1963, 69-641 du 13 juin 1969 et 76-620 du 7 juillet 1976. Décret n° 80-1092 du 29 décembre 1980. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969, 2 février 1972 et 7 juillet 1976. Arrêté du 29 décembre 1980.	23 230 000	27 000 000

A l'exception des lignes 60, 61 et 62 concernant : la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision ; la taxe pour droit d'usage de matériels de reproduction de documents audiovisuels ; la taxe sur les recettes de publicité radio-diffusée et télévisée qui sont réservées jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision, je mets aux voix les lignes 1 à 66 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Le vote sur l'article 44 est réservé jusqu'à l'examen des crédits concernant la radio-télévision.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du budget, du budget annexé de l'imprimerie nationale et des taxes parafiscales.

Mes chers collègues, la discussion de ce dernier budget était programmée sur cinquante-cinq minutes, et j'ai fort insisté pour que les temps de parole attribués aux orateurs soient respectés.

Or l'examen des crédits, qui n'a en rien été « bâclé », a duré quarante-cinq minutes. Je tenais à féliciter tous les intervenants.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Recherche, industrie, énergie et article 60 :

Commission des finances, de l'économie générale et du plan :
Recherche :

Annexe n° 24. — M. Michel Charzat, rapporteur spécial.

Industrie :

Annexe n° 25. — M. Claude Germon, rapporteur spécial.

Energie :

Annexe n° 26. — M. Alain Rodet, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Recherche :

Avis n° 1166 - Tome XX : M. Jean-Pierre Sueur.

Commission de la production et des échanges :

Avis n° 1170 : industrie - Tome XII : M. André Billardon ;
énergie - Tome XIII : M. Albert Chaubard ; recherche et technologie - Tome XIV : M. Robert Chapuis.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.